

N° 7812

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

concernant la participation du Luxembourg à l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la banque africaine de développement

* * *

(Dépôt: le 27.4.2021)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (21.4.2021).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	3
5) Fiche financière	3
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	4
7) Proposition d'augmentation spéciale du capital de la banque africaine de développement – capital callable temporaire avec droits de vote	7

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Article unique. – Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant la participation du Luxembourg à l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la banque africaine de développement.

Palais de Luxembourg, le 21 avril 2021

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. unique – Le Luxembourg est autorisé à souscrire aux 5.672 actions qui lui ont été allouées au titre de l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la Banque africaine de développement, d'une valeur totale de 56.720.000 unités de compte, suite à la Résolution B/BG/2021/Extra/05 adoptée par son Conseil des gouverneurs le 5 mars 2021.

*

EXPOSE DES MOTIFS

La Banque africaine de développement est unique parmi les banques régionales de développement dans le sens qu'elle n'a pas de notation intrinsèque sur les marchés de capitaux, mais dépend de ses actionnaires pour atteindre la note AAA qui lui permet de lever des fonds aux meilleurs coûts et transmettre cet avantage à ses pays-membres emprunteurs.

Suite à la dégradation récente de la qualité de crédit de certains de ses actionnaires importants tant au niveau régional que non-régional, la Banque s'est trouvée dans le dilemme soit de réduire ses programmes de support aux pays africains confrontés aux défis de la crise du Covid-19, soit de courir le risque d'un déclassement de sa note AAA. Ce déclassement aurait un effet majeur sur le coût de financement de la Banque sur les marchés de capitaux, et mettrait en cause son rôle de première institution régionale finançant le développement des pays africains.

C'est pour cela que la Banque a approché ses actionnaires pour demander un support extraordinaire et temporaire. La crise est aigue puisque juste après le déclassement du Canada, les Etats-Unis d'Amérique maintenant courent aussi le risque de perdre leur notation AAA, suite à la 'perspective négative' qui leur a été attribuée par l'agence Fitch en 2020. Puisque que la dette nette de la banque doit être couverte à 100% par le capital callable des actionnaires AAA, et que la perte par les Etats-Unis de sa notation réduirait cette couverture de plus de 30%, d'autres pays-membres AAA doivent compenser sous peine d'un déclassement de la Banque.

Les sept autres actionnaires de la Banque bénéficiant toujours d'un rating AAA (Allemagne, Danemark, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse) ont donc été sollicités par son Président pour accorder une garantie au cas où les Etats-Unis d'Amérique perdraient leur cote. Quatre pays (Allemagne, Danemark, Luxembourg et Suède) se sont déclarés en principe d'accord pour offrir cette garantie spéciale et temporaire, sous réserve d'approbation par leurs autorités législatives.

Puisque les statuts de la Banque l'empêchent de lancer un appel limité à quelques actionnaires seulement, l'augmentation spéciale temporaire du capital callable (ASTCA) est proposée à l'ensemble de l'actionnariat (membres régionaux et non-régionaux), nonobstant que tout actionnaire peut renoncer à son droit de préemption.

En termes de répartition des charges de la garantie AAA, les parts ont été allouées sur base des parts actuelles des 4 pays participants et normalisées par rapport au montant global à garantir (1.950.000.000 unités de comptes, équivalent à quelques 2,3 milliards d'euros). Ainsi l'Allemagne assumerait 58,5%, la Suède 22,1%, le Danemark 16,5% et le Luxembourg 2,9%.

En chiffres absolus, la charge du Luxembourg reviendrait à 56.720.000 unités de compte (environ 68 millions d'euros au taux d'échange actuel de 1UC/1.2 EUR).

Etant donné qu'il s'agit d'une souscription au capital callable, aucun déboursement n'est requis, ni au stade du dépôt de l'instrument de souscription, ni au cas où la souscription deviendrait effective suite au déclassement des Etats-Unis. Il s'agit simplement d'une garantie signalant aux agences de notation que l'actionnariat est prêt à pleinement soutenir la Banque en tant qu'instrument privilégié de lutte contre la pauvreté en Afrique, même en ces temps difficiles. Parallèlement, la mesure permettra à la Banque de travailler sur des solutions pour renforcer la position de ses fonds propres à moyen terme, en vue de la rendre moins sensible aux déclassements de son actionnariat AAA.

Il est à noter que depuis sa création il y a presque 60 ans, la Banque africaine n'a jamais fait appel à son capital callable. Par ailleurs la garantie, dans l'hypothèse qu'elle entre en jeu en premier lieu, est conçue pour expirer au plus tard le 31 décembre 2023.

La résolution B/BG/2021/Extra/05 autorisant l'augmentation spéciale temporaire du capital callable a été adoptée à l'Assemblée extraordinaire du Conseil des gouverneurs tenue de manière virtuelle le 5 mars 2021, et la notification du droit de souscrire aux actions envoyée le 19 mars 2021.

Afin de maximiser l'effet de signal par rapport aux marchés de capitaux et aux agences de notation, il est souhaitable que l'instrument de souscription puisse être déposé le plus rapidement possible, à l'issue d'une procédure législative accélérée.

*

COMMENTAIRES DE L'ARTICLE

Article unique:

- L'instrument de souscription est conditionnel et n'est effectif qu'en cas de survenance d'un événement unique entraînant une diminution du capital callable noté AAA de la Banque d'au moins 30%, qui aurait pour effet de ramener la couverture de la dette nette de la Banque pour le capital callable noté AAA sous 100% (« événement déclencheur »). En clair, la garantie de l'ASTCA n'entre en jeu que si les Etats-Unis d'Amérique perdent leur notation AAA, puisqu'en tant qu'actionnaire le plus important de la Banque, ils sont les seuls à potentiel de diminuer la couverture AAA de la dette nette de la Banque de plus de 30%. La formulation neutre reprise dans la résolution du Conseil des gouverneurs reflète le désir de ne pas exposer de façon explicite ce pays.
- Aucun paiement n'est requis ni à la souscription, ni à la survenance hypothétique de l'événement déclencheur, puisque l'ASTCA est limitée à la souscription d'actions appelables, qui à la différence d'actions à libérer, n'occasionnent pas de déboursements de fonds. A cet égard, il convient de noter que comme pour les autres banques multilatérales de développement, il n'a jamais été nécessaire de faire appel au capital callable de la Banque africaine. Pour en arriver là, la Banque devrait subir des pertes se chiffrant à la totalité de ses fonds propres, qui s'élèvent actuellement à 7,5 milliards d'unités de compte. Tout au contraire, la Banque africaine est solide financièrement, reflété par le fait qu'elle est notée, sur une base autonome (c.-à-d. sans l'appui de ses actionnaires) aa+ par S&P, aa- par Fitch et aa3 par Moody's. L'ASTCA est seulement nécessaire en raison de la règle que 100% de la dette nette de la Banque doit être couverte pour son actionariat AAA.
- Les 5.672 actions à souscrire sont dérivées de la part du Luxembourg dans l'allocation totale des actions à souscrire par les actionnaires AAA participant à l'ASTCA (2,9% de 195.000 actions). La valeur de chaque action est de 10.000 unités de compte, ce qui avec un taux de change actuel de 1UC/1,2EUR correspond à 12.000 euros, et donc à un engagement financier total du Luxembourg de 68 millions d'euros. Il est à noter que ce taux de change peut varier puisque l'unité de compte utilisée par la Banque (équivalent aux droits de tirage spéciaux -DTS- du Fonds monétaire international) est composée d'un panier de cinq devises : dollar américain, euro, renminbi chinois, yen japonais et livre sterling. L'engagement financier du Luxembourg en euros peut donc varier quelque peu au cours de la période de la garantie jusqu'à fin décembre 2023 (date à laquelle l'ASTCA expire) en fonction des fluctuations du panier de devises sous-jacent.

*

FICHE FINANCIERE

L'engagement financier est une garantie de 56.720.000 unités de compte (équivalente à 68 millions d'euros) jusqu'à fin décembre 2023, ne nécessitant pas de déboursements en liquide.

*

FICHE D’EVALUATION D’IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi concernant la participation du Luxembourg à l’augmentation spéciale temporaire du capital callable de la Banque africaine de développement
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Georges Heinen Miguel Marques
Téléphone :	2478 2663 ; 2478 2621
Courriel :	georges.heinen@fi.etat.lu ; miguel.marques@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Permettre au Luxembourg de souscrire aux 5.672 actions qui lui ont été allouées au titre de l’augmentation spéciale temporaire du capital callable de la Banque africaine de développement, dont la valeur se chiffre à 56.720.000 unités de compte (équivalent à 68 millions d’euros)
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	/
Date :	26-03-2021

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l’entreprise et/ou son secteur d’activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d’une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :
 N.a.

5. Le projet a-t-il saisi l’opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d’autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :
 N.a.

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - Le projet n'a pas d'incidence sur l'égalité des femmes et des hommes
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

**PROPOSITION D'AUGMENTATION SPECIALE
du capital de la Banque africaine de développement
– capital callable temporaire avec droits de vote**

Janvier 2021

1. INTRODUCTION

1.1. Le présent mémorandum a pour objet de soumettre au Conseil des Gouverneurs pour examen et approbation, la proposition du Conseil d'administration pour une Augmentation spéciale et temporaire du capital callable (ASTCA) qui accroîtrait temporairement le stock de capital callable de la Banque afin d'empêcher le déclassement de la Banque par l'agence de notation Fitch. On rappellera que le capital callable est l'engagement pris par les membres de la Banque de lui verser une partie ou la totalité du montant souscrit au stock de capital callable de la Banque au cas où celle-ci ne serait pas en mesure de faire face aux obligations contractées sur des fonds empruntés pour être inclus dans ses ressources ordinaires (par exemple, des obligations émises sur les marchés des capitaux) ou des garanties imputables à ces ressources⁷.

1.2. Il est important de noter que cette ASTCA est qualitativement différente d'une augmentation générale de capital (AGC) normale de la Banque africaine de développement, car elle ne vise pas à augmenter le niveau des prêts de la Banque, mais plutôt et avant tout à protéger la note AAA de l'institution en cas de déclassement de la note d'un important actionnaire AAA. En effet, si l'intention de l'ASTCA est de protéger la note AAA de la Banque, elle contribuera également à maintenir sa trajectoire de prêt actuelle (moyenne d'environ 5 milliards d'UC par an pour la période de l'AGC-VII) tout en recherchant des solutions plus durables pour améliorer la capacité financière de la Banque. La nature temporaire de l'ASTCA empêche également la Banque de tirer parti de ce capital pour accorder des prêts à long terme à ses clients.

1.3. Il est important de noter qu'il n'a jamais été nécessaire de faire appel au capital callable de la Banque africaine de développement (ou à celui de l'une quelconque des banques multilatérales de développement qui lui sont directement comparables), grâce à la gestion prudente des finances et des risques de l'institution. À cette fin, la Banque demande à ses membres d'accepter une augmentation de leur capital callable pour une brève période afin de protéger la Banque d'une baisse de note selon les conditions et modalités décrites dans le présent document.

1.4. Cette proposition non négociée de capital callable temporaire assorti de droits de vote est en elle-même une mesure exceptionnelle et n'est poursuivie qu'en raison des circonstances sans précédent engendrant cette situation. Cette proposition d'émission de capital callable temporaire assorti de droits de vote est considérée comme une exception.

*

2. HISTORIQUE ET CONTEXTE

2.1. La Banque africaine de développement (« la Banque ») a récemment bénéficié de la plus grande Augmentation générale de capital (AGC) de son histoire, qui a plus que doublé son capital autorisé, de 69,5 milliards d'UC à 153 milliards. Le montant de capital à libérer sur la période de l'AGC-VII s'achevant en 2032, s'élève à 5 milliards d'UC. Ce montant, combiné à la base de capital actuelle de la Banque, permettait à la Banque de prêter, pré-Covid 19, un montant moyen annuel de 6,5 milliards d'UC sur la période 2020 à 2030. La Direction s'est fermement engagée à faire en sorte que ces ressources financières durent les 10 années de la période de l'AGC-VII⁸. Le Cadre de viabilité financière à long terme, demandé par les gouverneurs de la Banque et approuvé par le Conseil d'administration

⁷ Voir article 7 4(a) de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement

⁸ Nous notons que la majorité des paiements de l'AGC-VII seront perçus après 2021

en décembre 2020, a été conçu pour faire en sorte que cet objectif soit atteint⁹, en supposant qu'aucune crise de grande envergure ne se produise.

2.2. La pandémie de COVID-19 a toutefois déclenché une série d'événements qui menacent la note de la Banque, sa capacité financière et sa pertinence en tant que banque multilatérale de développement. Elle a entraîné les déclassements de certains des actionnaires régionaux et non régionaux de la Banque, limitant gravement sa capacité à s'acquitter de son mandat de développement et à jouer un rôle anti-cyclique, malgré l'approbation de l'AGC-VII. À un moment où la région en a le plus besoin, la Banque a été contrainte de réduire ses prêts et d'annuler des opérations tout en encourageant des décaissements moins importants afin de préserver son intégrité financière.

2.3. La note AAA a été attribuée à la Banque africaine de développement par quatre grandes agences de notation (Moody's, Fitch Ratings, Japan Credit Ratings et Standard & Poor's). Contrairement à nombre de ses pairs banques multilatérales de développement (BMD), elle a besoin du soutien extraordinaire de ses actionnaires pour relever son évaluation intrinsèque¹⁰ par les agences de notation afin d'atteindre la note AAA. Le soutien extraordinaire reflète l'attente que les actionnaires auront la capacité financière et la propension à fournir un soutien financier extraordinaire à la Banque en cas de besoin. Et pour Fitch, cela se traduit par un certain niveau de capital bénéficiant d'une note de niveau AAA. En juillet 2020, à la suite de son examen annuel, Fitch Ratings a revu à la baisse son évaluation intrinsèque de la Banque, qui est passée de aa à aa-, traduisant les perspectives négatives de l'agence sur l'Afrique, entraînées par l'impact dramatique de Covid-19 sur le continent. Il est important de noter que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement ont toutes une évaluation intrinsèque AAA, grâce, entre autres, à leurs fonds propres importants (par rapport au risque de crédit qu'elles prennent), et sont donc moins sensibles aux déclassements de leurs actionnaires bien notés, et disposent des coussins nécessaires pour résister à la crise. Contrairement à ses pairs, la Banque n'a pas été structurée de manière à disposer d'un niveau de capital qui lui permette de résister aux chocs externes et elle dépend donc fortement de ses actionnaires, en particulier ceux qui sont notés AAA, pour obtenir sa meilleure note de crédit. Cependant, la part de ses actionnaires notés AAA avec une perspective stable a diminué de 62 % depuis 2010, ce qui remet en question la structure actuelle de la Banque.

2.4. Alors que 27,2 % du capital callable de la Banque était noté AAA en 2010, cette part est tombée à 16,6 % en juin 2020 à la suite de la mesure de notation prise par Fitch Ratings à l'égard d'un actionnaire important AAA. Si la perspective négative attribuée par cette agence de notation à la note d'un autre actionnaire important AAA le 31 juillet 2020 devait entraîner le déclasserement effectif de la note de ce pays, la base de capital callable AAA de la Banque serait réduite à seulement 10,2 %, soit environ un tiers de ce qu'elle était en 2010. À moins que la Banque n'agisse et ne mette en place des mesures préventives à très court terme, cette action négative sur la note AAA de son actionnaire entraînera une dégradation de la perspective de la note de la BAD. En fait, Fitch aurait dû immédiatement abaisser la perspective de la note de la Banque à négative suite à cette évolution, mais elle retarde la mesure pour donner à la Direction de la Banque le temps de consulter le Conseil et les actionnaires. En effet, Fitch est consciente du soutien extraordinaire des actionnaires dont bénéficie la Banque, et cela a été un élément moteur dans sa décision de donner à la Banque plus de temps pour mettre en œuvre des mesures visant à combler le déficit de capital callable AAA. L'agence de notation a été réconfortée par le niveau de sa collaboration avec le Président et la Direction de la Banque, par l'avancement des discussions sur l'apport potentiel de capital callable temporaire (CAT) par certains actionnaires AAA, à savoir, l'Allemagne, le Danemark, le Luxembourg et la Suède. L'agence part de l'hypothèse que certains des actionnaires AAA de la Banque souscriront au CAT à court terme, une fois que l'ASTCA sera lancée. Toutefois, selon elle, des retards dans la souscription de CAT par les actionnaires notés AAA, qui augmenteraient le risque d'une dette nette supérieure au capital callable noté AAA, pourraient entraîner des pressions négatives sur la notation.

⁹ Néanmoins, il est important de souligner que les membres ont convenu, lors des discussions sur l'augmentation de capital, que « dans l'hypothèse d'une absence de crise interne ou externe, le modèle de revenu révisé préservera automatiquement la viabilité financière à long terme de la Banque, tout en déclenchant des discussions au niveau des membres en cas de menace financière ».

¹⁰ Évaluation intrinsèque ou profil de crédit autonome. Il ne s'agit pas d'une notation, mais d'une composante de la notation de crédit d'un établissement (émetteur). Elle mesure la solvabilité d'un établissement sans tenir compte du soutien extraordinaire futur de ses actionnaires pendant une période de stress de crédit

2.5. Le déclassement d'un actionnaire important AAA en juin 2020 (5,2 milliards d'UC de capital callable AAA) a été traité en interne par une réduction de 25 % des objectifs de prêt de la Banque pour la période de l'AGC-VII (2020-2030), qui sont passés d'une moyenne de 6,5 milliards d'UC par an à une moyenne de 5 milliards. Toutefois, il n'a pas été possible de remédier à l'impact négatif du déclassement de la perspective de notation d'un autre actionnaire important AAA qui fournit 9 milliards d'UC du capital callable AAA de la Banque. Les ajustements nécessaires pour compenser la mesure de notation sur l'actionnaire AAA de la Banque auraient nécessité une réduction drastique, pour la période de l'AGC-VII, des activités de prêt de la Banque à une moyenne de 3,2 milliards d'UC par an (un montant inférieur à celui que la Banque a accordé durant la période de l'AGC-VI) et étant donné qu'une telle réduction aurait mis en doute l'importance politique de la Banque, moteur de sa notation globale par toutes les agences de notation, il s'est avéré difficile de la mettre en œuvre, malgré les mesures internes visant à réduire considérablement les approbations de prêts et les décaissements, en raison de l'encours des prêts de la Banque et des décaissements attendus. Cela aurait exposé la Banque à des recours juridiques de la part des emprunteurs, entre autres, car la Banque aurait manqué à son engagement de décaisser sur les contrats de prêts (performants).

2.6. La Banque demande du CAT pour conserver sa note AAA par Fitch. Cette notation supérieure lui confère des avantages significatifs. Elle assure notamment la capacité de lever des fonds sur les marchés internationaux des capitaux à des niveaux attractifs, offre un accès sans précédent au financement même en période de crise sur les marchés, lui permettant ainsi de jouer un rôle anticyclique, d'accéder à une plus large variété d'investisseurs, l'autorise à réaliser des opérations de couverture dans le cadre de sa gestion des risques à des conditions préférentielles pour elle-même et ses clients, et permet également aux obligations de la Banque de bénéficier d'un traitement réglementaire préférentiel. Tous ces avantages servent à garantir que les emprunteurs de la Banque peuvent bénéficier de prêts à long terme et à un coût avantageux. Le maintien de la notation de la Banque a largement contribué à l'efficacité avec laquelle elle a pu opérer sur les marchés de capitaux internationaux et domestiques et à l'impact de ses opérations sur le continent au fil des ans, lui permettant la meilleure utilisation possible des ressources fournies par ses pays membres. Il convient également de souligner que la Banque est l'unique institution notée AAA sur le continent.

2.7. La probabilité que la Banque soit déclassée est importante, et avec cela, un certain nombre de repercussions immédiates seraient ressenties par l'institution et ses pays membres emprunteurs. Une mesure sur les perspectives de la notation de la Banque, ou un déclassement pur et simple de la note, pourrait entraîner un coût de financement plus élevé, car les investisseurs exigeraient un taux d'intérêt plus élevé pour compenser le risque perçu posé par la Banque. En outre, la Banque pourrait être confrontée à une « liquidation » de ses obligations sur le marché, car certaines sont conservées dans le portefeuille AAA de grands investisseurs institutionnels en vertu de mandats d'investissement stricts qui les obligent à n'investir que dans les émetteurs les mieux notés. Cela affaiblirait le prix des obligations de la Banque, élargirait leur marge par rapport aux obligations d'État « sans risque », ce qui entraînerait une nouvelle opération de vente de la part des gestionnaires de portefeuille. De même, la perte de la note AAA de la Banque signifierait que les investisseurs seraient tenus de mettre de côté 20 % du capital-risque lorsqu'ils investissent dans des obligations de la BAD, conformément aux règles de Bâle¹¹, ce qui rendrait les offres d'obligations de la Banque moins attrayantes dans une perspective ajustée en fonction des risques (aux niveaux de financements courants). Il pourrait en résulter des pressions supplémentaires à la vente de la part d'investisseurs pour lesquels le profil risque/rendement des obligations n'est plus adéquat et, selon l'ampleur de l'impact, une nouvelle augmentation des coûts de financement de la Banque.

2.8. Il y a eu des cas où le déclassement de la note des institutions européennes a eu un effet minime sur le prix de leurs obligations. Une Banque multilatérale de développement européenne a récemment été placée sous une perspective négative, mais cela n'a pas eu d'impact notable sur les niveaux de négociation de ses obligations sur le marché secondaire (en outre, la Banque centrale européenne apporte actuellement un niveau de soutien extraordinaire aux marchés européens de la dette). Par ailleurs, il convient de noter que la raison d'un changement de perspective pour cette BMD européenne

¹¹ La Banque bénéficie aujourd'hui d'une pondération de risque de 0% sur ses obligations en raison, entre autres, de son statut de BMD et de triple A.

est différente des risques auxquels la Banque est confrontée. La dynamique des marchés sur lesquels cette BMD concentre ses opérations et les sensibilités au risque auxquelles elle est soumise sont également très différentes de celles de la Banque. Il est également probable qu'un déclassement de la note de la Banque serait plus mal accueilli par le marché, car parmi ses pairs, la Banque est la seule BMD à avoir subi un déclassement dans le passé, un événement qui reste dans la mémoire de nombreux investisseurs institutionnels, ce qui désavantage la Banque par rapport à ses pairs du point de vue de l'impact attendu d'un déclassement de note. Bien que la Banque africaine de développement opère dans l'une des régions les plus vulnérables au monde, certains investisseurs institutionnels ont une perception mal informée du risque global lié à l'investissement en Afrique et ne comprennent pas bien comment une institution africaine pourrait obtenir une note AAA de la part des principales agences de notation. L'équipe de la Banque chargée des relations avec les investisseurs et des marchés des capitaux travaille deux fois plus dur que ses pairs pour convaincre les participants aux marchés des capitaux que cette Banque africaine de développement est véritablement une institution notée AAA et qu'elle devrait être traitée sur un pied d'égalité avec ses pairs. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Direction n'a pas cessé de mettre l'accent sur ses efforts de relations avec les investisseurs au cours des dix dernières années. Il convient de souligner que le rétablissement après le statut d'« ange déchu » peut prendre de nombreuses années, et qu'un déclassement de la note serait donc préjudiciable aux clients emprunteurs de la Banque et à la Banque elle-même pendant une longue période. Il reste difficile de déterminer avec certitude le niveau d'augmentation du coût de financement de la Banque en cas de pressions négatives sur la notation.

2.9. Le calendrier d'un éventuel déclassement, compte tenu du contexte économique mondial actuel, inciterait également les investisseurs à examiner plus minutieusement la situation. Si la Banque est effectivement déclassée, les investisseurs pourraient remettre davantage en question la qualité de son crédit. Les coûts plus élevés se refléteraient automatiquement dans le coût auquel la Banque prête à ses clients africains, ce qui remettrait en doute la compétitivité de ses ressources par rapport à d'autres options moins coûteuses offertes par les BMD opérant sur le continent. À l'instar de ses pairs, la Banque fixe le prix de ses prêts aux emprunteurs souverains et à ceux bénéficiant d'une garantie souveraine sur la base de la répercussion des coûts, ce qui leur permet de bénéficier de ressources à long terme, aux coûts de financement très compétitifs de la Banque. Toutefois, le principe de la répercussion des coûts implique également qu'en cas d'augmentation du coût de financement de la Banque, une majoration doit être répercutée sur les emprunteurs par le biais de la variable de la marge du coût de financement. Par conséquent, une évolution défavorable des coûts de financement aura un impact direct sur la compétitivité des produits de prêts souverains et à garantie souveraine de la Banque, en supposant que les autres composantes de la tarification restent égales. On s'attend à ce que les principaux clients de la Banque aient une préférence marquée pour les fonds moins chers obtenus des pairs de la Banque, notés AAA, qui interviennent sur le continent africain. Même avec sa note AAA et la tarification actuelle de ses prêts, la Banque est aujourd'hui confrontée à une forte concurrence sur le marché. L'Afrique du Nord [opérations souveraines et non souveraines], par exemple, reçoit des ressources substantielles d'institutions qui bénéficient de financements sous forme de dons de l'Union européenne et qui offre ce type de financement dans la région. Cela aura pour effet de réduire davantage la qualité du portefeuille de prêts de la Banque, car son théâtre d'opérations est réduit, ce qui entraîne une diminution des avantages de la diversification et a un impact supplémentaire sur ses besoins en capitaux. L'accès aux marchés des capitaux en période de crise mondiale extrême demeure possible pour les émetteurs notés AAA de haute qualité, comme cela a été le cas lors de la crise financière mondiale de 2007-2008 et de la crise actuelle induite par la COVID-19.

2.10. Alors qu'en dehors du continent, les gouvernements, les institutions officielles et les BMD injectent collectivement des billions dans leurs économies pour protéger les vies et les moyens de subsistance, la capacité financière des pays africains à réagir a été réduite, l'accès aux marchés financiers internationaux étant fermé au début de la crise, ou trop coûteux pour être envisagé pour certains. La Banque estime que les gouvernements africains auront besoin d'un financement brut supplémentaire d'environ 154 milliards de dollars en 2020-2021 pour répondre à la crise de COVID-19. Jusqu'à présent, les gouvernements ont annoncé des plans de relance budgétaire d'un coût variant entre environ 0,02 % du PIB au Soudan du Sud et environ 10,4 % du PIB en Afrique du Sud, par exemple. Au niveau mondial, le FMI estime que les gouvernements auraient besoin d'un financement brut supplémentaire de près de 11 700 milliards de dollars, soit environ 12 % du PIB mondial, pour relever les défis éco-

nomiques et sociaux posés par la pandémie de COVID-19. La différence est donc que les économies avancées ont un meilleur accès aux marchés internationaux de capitaux pour répondre à leurs besoins de financement bruts que les économies des marchés émergents et à faible revenu et qu'elles ont déployé des plans de relance budgétaire beaucoup plus importants pour réduire l'impact de la pandémie dans leurs économies.

2.11. Le changement structurel d'un aspect du soutien des actionnaires (le montant et la part du capital callable noté AAA) nécessite une réflexion plus approfondie et des approches innovantes, étant donné que le risque à moyen terme est celui d'une baisse. Le capital callable temporaire n'est une solution efficace qu'à court terme, et les propositions de solutions permanentes aux vulnérabilités de la Banque vis-à-vis du ratio Fitch en particulier et des mesures des agences de notation en général¹², feront partie intégrante du Cadre de viabilité financière à long terme de la Banque. L'objectif des options qui seront élaborées pour être examinées par le Conseil d'administration en temps voulu consiste à relever la notation intrinsèque de la Banque à AAA, réduisant ainsi sa dépendance à l'égard du capital callable noté AAA, qui pourrait continuer à diminuer à moyen terme, tout en augmentant sa capacité de prêt.

2.12. Le document sur la capacité financière de la Banque africaine de développement accompagne le présent document sur l'Augmentation spéciale et temporaire du capital callable (ASTCA). Il présente le contexte dans lequel la Banque a besoin d'un capital callable temporaire, détaille la manière dont elle fait face aux menaces d'un déclassement de la note, décrit davantage l'impact sur la Banque d'un déclassement de la note, introduit des solutions potentielles à moyen et long terme pour renforcer la position des fonds propres de la Banque (capital hybride, optimisation du bilan, renforcement du capital callable, augmentation spéciale du capital callable et attraction de nouveaux actionnaires).

*

3. CONDITIONS GENERALES DE L'AUGMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU CAPITAL APPELABLE

Modalités et conditions

3.1. Les modalités et conditions indicatives de l'augmentation spéciale proposée du stock de capital callable de la Banque sont résumées ci-dessous :

Tableau 1 : Modalités et conditions indicatives

Plan d'action	Augmentation spéciale et temporaire du capital callable (« ASTCA »)
Type d'actions	Callable
Échéance	La première date entre le 31 décembre 2023 et tout autre date qui serait déterminée par la Banque ¹³
Prix d'émission	10 000 UC par action
Droits de vote	Droits de vote attachés au capital callable temporaire et exerçable après entrée en vigueur de la souscription, à raison de 1 vote par bloc de 5 actions
Entrée en vigueur	Tous les instruments de souscription sont conditionnels et ne sont effectifs qu'en cas de réduction du capital callable AAA de la Banque exclusivement déclenchée par l'abaissement de la notation de crédit de son principal actionnaire noté AAA, conduisant à une couverture de la dette nette de la Banque par le capital callable AAA inférieur à 100% (l'« Événement déclencheur »).

¹² Cela inclut un changement de méthodologie de notation qui ne sera pas favorable à la Banque

¹³ La Banque propose une date d'échéance fixe pour le CAT fixée au 31 décembre 2023. Cependant, à la demande de certains membres, la Banque offre la possibilité de retirer le CAT avant le 31 décembre 2023, si le ratio financier déterminant dans le maintien de la notation AAA de la Banque s'améliore de telle sorte que la base de capital existante de la Banque est suffisante pour protéger sa notation AAA sans avoir besoin du capital callable fourni dans le cadre de l'ASTCA

Droits de vote

3.2. Dans cette proposition, compte tenu de l'exigence de l'un des actionnaires de la Banque noté AAA de voir des droits de vote rattachés au CAT, de la courte durée du CAT demandé (3 ans ou moins), et du fait que cette augmentation de capital temporaire ne nécessitera pas de paiement des pays membres, la Direction a proposé, **à titre exceptionnel**, que les actions appelables temporaires soient assorties de droits de vote. Par ailleurs, la Direction propose qu'à titre exceptionnel, ces droits de vote soient attribués selon le principe de 1 vote pour 5 actions, permettant de limiter l'impact sur les droits de vote des pays membres qui pourraient ne pas être en mesure de fournir de CAT à la Banque dans le contexte de la présente ASTCA.

Encadré 1 : Base juridique de l'actionnaire AAA pour la fourniture de CAT

Selon la loi budgétaire de l'un des actionnaires AAA de la Banque, l'allocation délibérée de risques supplémentaires à leur budget ne peut être en asynchronie avec les droits de contrôle respectifs. Par conséquent, ce membre ne peut actuellement fournir du capital callable temporaire supplémentaire que s'il y a eu une augmentation respective de sa part dans les droits de contrôle du capital de la Banque et ne peut pas être de nature symbolique. De ce fait, la proposition actuelle de 1 vote pour 5 actions représente le seuil minimum qui satisfera la loi budgétaire du pays.

En cas d'appel au capital

3.3. Comme il est indiqué à l'article 7, paragraphe 4, de l'Accord portant création de la Banque (l'« Accord de la Banque »), en cas d'appel du capital callable, les actions souscrites dans le cadre d'une augmentation spéciale de capital callable seront soumises à appel dans les mêmes proportions que les actions avec droit de vote ordinaire, et ces actions appelées ne pourront donc être retournées à la Banque à échéance.

Encadré 2 : Probabilité d'un appel au capital

Il n'a jamais été nécessaire de faire appel au capital callable de la Banque africaine de développement (ni à celui de l'une quelconque des banques multilatérales de développement qui lui sont comparable), grâce à la gestion prudente des finances et des risques de l'institution. Pour qu'un appel au capital callable puisse avoir lieu, la Banque devrait subir des pertes dans la mesure où elles consommeraient la totalité de ses fonds propres, qui s'élèvent actuellement à 7,5 milliards d'UC. La probabilité qu'un tel événement se produise est très faible, comme le montre le fait que la Banque est notée, sur une base autonome (c'est-à-dire sans l'appui de ses actionnaires), aa+ par S&P et aa- par Fitch et aa3 par Moody's. En outre, le capital callable ne peut être appelé qu'en cas de difficultés financières et uniquement si la Banque n'est pas en mesure de rembourser sa dette ou d'honorer les garanties qu'elle a accordées.

Droits de préemption

3.4. Il convient de noter qu'en vertu des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de la Banque, à moins qu'une augmentation de capital ne soit réalisée aux seules fins d'admission d'un nouveau membre à la Banque, chaque membre de la Banque a le droit de souscrire à une proportion du capital augmenté équivalant à la proportion de sa participation en cours dans le total du capital-actions de la Banque. Chaque pays membre aurait donc le droit de souscrire à l'ASTCA. Mais, il est également important de noter que cet article 6, paragraphe 2, de l'Accord de la Banque permet à un membre de ne pas exercer son droit de préemption à une augmentation de capital, qu'il s'agisse d'une augmentation générale du capital, ou comme dans ce cas précis, d'une augmentation de capital callable temporaire.

3.5. L'annexe 1 présente la répartition au prorata du capital callable temporaire entre les membres régionaux et non régionaux, conformément à leurs droits de préemption. En outre, comme le montre l'annexe 2, le ratio 1:5 en termes de voix permet d'avoir un impact limité sur l'équilibre de l'actionariat de la Banque en cas de souscription inégale des actions. De même, la dilution des droits de vote

dans le cas où un groupe déciderait de ne pas souscrire aux actions qui lui sont attribuées serait d'environ 1,2 % en termes absolus. Cela se traduirait par une diminution maximale de 0,294 % en termes absolus pour les droits de vote d'un pays membre non régional (ce qui équivaut à une diminution de 3,73 % par rapport à ses droits de vote actuels), et de 0,308 % pour un pays membre régional (ce qui représente une diminution de 2,269 % par rapport à ses droits de vote actuels).

3.6. L'annexe 3 présente l'impact sur l'actionnariat et les droits de vote des membres non régionaux, en cas de non-exercice de leurs droits de préemption, ce qui impliquerait que seules des actions reflétant les 195 000 actions souscrites par les quatre pays notés AAA seraient créées pour le groupe régional. Il est à noter qu'en termes absolus, la plus grande diminution en termes d'actionnariat serait de 0,04 %, et de 0,077 % en ce qui concerne les droits de vote, sur la base des données de décembre 2020.

Processus et équilibre régional

3.7. La Banque lancerait une ASTCA qui serait ouverte à tous les pays membres. Les nouvelles actions créées dans le cadre de l'ASTCA seraient allouées aux groupes régionaux et non-régionaux dans des proportions telles que, une fois entièrement souscrites, le groupe régional détiendra 60 % du capital total de la Banque et le groupe non-régional 40 %.

3.8. Une fois que l'ASTCA aura été examinée et approuvée par le Conseil d'administration, l'étape suivante consistera à transmettre la proposition au Conseil des gouverneurs pour examen et approbation soit lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des gouverneurs, convoquée conformément à l'article 1, paragraphe 2, du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs ou selon la procédure spéciale de vote par correspondance prévue à l'article 3 du Règlement général de la Banque. Compte tenu de l'urgence de l'ASTCA, une réunion extraordinaire est l'option recommandée, car elle offre la possibilité d'une décision rapide. En revanche, un vote par correspondance est souvent ponctué de retards et n'est pas recommandé dans ces circonstances. Par conséquent, le Conseil d'administration sera invité à convoquer une réunion extraordinaire d'urgence du Conseil des gouverneurs pour examiner et approuver l'ASTCA.

3.9. Dès que le Conseil des gouverneurs aura adopté la résolution approuvant l'ASTCA, la Banque informera immédiatement chaque membre du nombre d'actions nouvelles auxquelles il a le droit de souscrire. Afin de souscrire aux nouvelles actions, chaque membre devrait déposer auprès de la Banque un Instrument de souscription à tout moment, à compter de la date de la lettre de notification de l'allocation des nouvelles actions et au plus tard le [30 septembre 2023] avec l'espoir qu'au moins 1,95 milliard d'UC soient souscrits par les pays notés AAA d'ici le [15 mars 2021]. L'Instrument de souscription sera conditionnel, c'est-à-dire qu'il ne sera effectif qu'en cas de réduction du capital callable AAA de la Banque, exclusivement déclenchée par l'abaissement de la notation de crédit du plus gros actionnaire AAA de la Banque, conduisant à une couverture de la dette nette de la Banque par le capital callable AAA inférieur à 100% (l'« Événement déclencheur »). Si l'événement déclencheur est atteint, la souscription est considérée automatiquement effective, et les actions et droits de vote sont immédiatement accordés.

3.10. Les actions non souscrites au 30 septembre 2023 seront réputées renoncées. Les actions renoncées seront allouées aux membres qui auront manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces actions. À l'issue du processus d'attribution spécifié aux paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de la présente résolution, la Banque notifiera à chaque membre le nombre total d'actions qui lui a été attribué.

Taille

3.11. La taille finale de l'ASTCA sera déterminée par le montant du capital callable temporaire AAA que les membres fourniront à la Banque, et en supposant que certains ou tous les membres non régionaux de la Banque exerceront leurs droits de préemption. Sur la base de la souscription escomptée des membres notés AAA qui ont émis un intérêt à participer à l'ASTCA pour un montant atteignant 1,95 milliard d'UC, et en supposant que tous les membres non régionaux exerceront leurs droits de préemption, la taille de l'ASTCA pourrait atteindre 28,6 milliards d'UC, avec 17,2 milliards d'UC à souscrire par les pays membres régionaux et 11,4 milliards d'UC par les pays membres non régionaux. L'annexe 1 présente l'allocation au prorata des pays membres régionaux et non régionaux dans ce scénario. Le tableau 2a présente les pourcentages de l'allocation du CAT AAA à tous les membres notés AAA.

Tableau 2a : Actionnariat et allocation de CAT aux membres notés AAA¹⁴

<i>Pays membre</i>	<i>Actionnariat Actuel</i>	<i>Allocation de CAT AAA à tous les membres AAA, basée sur l'actionnariat</i>	<i>Allocation de CAT AAA aux membres AAA, basée sur l'actionnariat et les intérêts exprimés</i>
Danemark	1,123%	11,016%	16,484%
Allemagne	3,985%	39,093%	58,497%
Luxembourg	0,198%	1,944%	2,909%
Suède	1,506%	14,776%	22,111%
Pays-Bas	0,846%	8,302%	-
Norvège	1,130%	11,081%	-
Suisse	1,405%	13,788%	-
Total	10,193%	100,000%	100,000%

3.12. Le tableau 2b présente les détails de l'allocation aux quatre membres notés AAA ayant exprimé un intérêt à participer dans l'ASTCA et disposés et aptes à fournir un montant total pouvant atteindre 1,95 milliard d'UC en CAT.

Tableau 2b : Allocation de l'ASTCA

<i>Pays membre XXXX</i>	<i>Actionnariat Actuel</i>	<i>Allocation de CAT AAA aux membres AAA, basée sur l'actionnariat et les intérêts exprimés</i>	<i>Allocation du CAT AAA</i>	
			<i>En actions</i>	<i>En UC</i>
Danemark	1,123%	16,484%	32 144	321 440 000
Allemagne	3,985%	58,497%	114 068	1 140 680 000
Luxembourg	0,198%	2,909%	5 672	56 720 000
Suède	1,506%	22,111%	43 116	431 160 000
Total	6,812%	100,000%	195 000	1 950 000 000

Encadré 3 : Restriction de l'ASTCA aux pays notes AAA

Il convient de rappeler qu'une ASTCA réservée aux membres notés AAA impliquerait deux dispositions essentielles de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (« Accord de la Banque ») : 1) l'article 6, qui indique que chaque membre a le droit de souscrire à une proportion d'une augmentation de capital équivalente à sa participation ; et 2) l'article 5, qui prévoit que toute augmentation du capital social de la Banque doit être répartie de telle sorte que 60 % des droits de vote, **lorsqu'elle est entièrement souscrite**, soient attribués aux membres régionaux et 40 % aux membres non régionaux.

Toutefois, comme aucun pays membre n'est obligé de souscrire à une partie quelconque de l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 de l'Accord de la Banque, les membres non régionaux peuvent décider, en tant que groupe, de ne pas exercer leurs droits de préemption et donc demander à la Banque de structurer cela comme une ASTCA pour les membres AAA. Étant donné qu'une ASTCA réservée aux membres AAA réduirait les droits de vote des membres régionaux en dessous des 60 % requis par l'article 5 de l'Accord de la Banque pour une période de trois ans, cela constituerait une violation de l'Accord de la Banque, et aucune disposition de l'Accord de la Banque n'autorise le Conseil des gouverneurs à déroger à cette violation. En conséquence, des actions doivent être créées pour les membres régionaux afin de maintenir le ratio 60/40.

¹⁴ La participation des États-Unis a été exclue de ce tableau, en raison de la perspective négative de leur note AAA actuelle, qui empêche leur capital callable d'être pris en compte dans les calculs du ratio de Fitch.

Echéance

3.13. Le 31 décembre 2023 ou à toute autre date que la Banque pourra déterminer, selon la première éventualité, les actions appelables temporaires créées dans le cadre de l'ASTCA seront restituées à la Banque et l'actionnariat et les droits de vote des pays souscripteurs seront ajustés en conséquence. Les actions seront annulées et le capital social autorisé de la Banque sera réduit.

Statut du CAT fourni par la Suède et le Canada

3.14. La Suède et le Canada ont fourni à la Banque un capital callable temporaire sans droit de vote en 2019. En souscrivant au CAT, les deux pays ont conservé le droit de rendre ces actions par tranches égales de la 5^e à la 8^e année à compter de la date d'émission. Cependant, si avant le retour des actions appelables sans droit de vote, les pays souscrivent à l'AGC-VII, la Suède et le Canada auront le droit de retourner toutes leurs actions appelables sans droit de vote et de les remplacer par les nouvelles actions avec droit de vote de l'AGC-VII. Par souci de cohérence dans l'approche, la Banque offrira les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus au Canada et à la Suède si ces pays membres décident de ne pas retourner leur CAT sans droit de vote de 2019 une fois qu'ils auront souscrit à l'AGC-VII. La Suède a récemment informé la Banque de son intention de retourner son CAT lors de sa souscription à l'AGC-VII.

*

4. CONSIDERATIONS JURIDIQUES :

Pouvoir d'augmenter le capital autorisé et de créer des actions

4.1. En vertu de l'Accord de la Banque, le capital autorisé de la Banque peut être augmenté si et quand le Conseil des gouverneurs le juge opportun. En outre, en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de l'Accord de la Banque, les actions autorisées sont divisées en actions à libérer et en actions appelables, et le Conseil des gouverneurs a le droit de déterminer les proportions entre les actions à libérer et les actions appelables comme il le juge opportun. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs, s'il le décide, peut autoriser une augmentation du capital au cours de laquelle soit des actions appelables, soit des actions à libérer ou les deux sont émises pour souscription tant qu'il maintient l'équilibre régional/non-régional à 60 %/40 % inscrit dans la charte de la Banque.

4.2. Outre la prise en compte de l'équilibre 60-40, toute augmentation du capital-actions de la Banque à des fins autres que pour la souscription initiale d'un membre doit respecter les droits de préemption des membres tels qu'établis par l'article 6, paragraphe 2 de l'Accord de la Banque. L'article 6, paragraphe 2 prévoit que chaque membre a le droit de souscrire aux modalités et conditions uniformes fixées par le Conseil des gouverneurs, à une fraction de l'augmentation de capital équivalente à la proportion de ses actions souscrites par rapport au capital-actions total de la Banque. Toutefois, aucun membre n'est tenu de souscrire à une fraction quelconque de l'augmentation. Etant donné que tous les membres de la Banque sont éligibles à la souscription, mais ne sont pas obligés de souscrire au capital callable temporaire, le principe des droits de préemption a été respecté dans le cadre de cette proposition.

4.3. Enfin, les CAT antérieurs offerts par la Banque n'ont pas eu de droits de vote attachés. La question a été soulevée de savoir si le Conseil des gouverneurs peut accorder des droits de vote réduits au CAT, tel que proposé dans le présent exercice. La Direction est d'avis que cela est possible en vertu de l'article 35 de l'Accord de la Banque. En cas d'émission d'actions, l'article 35, paragraphe 1 prévoit une voix pour chaque action du capital-actions de la Banque détenue par un membre. Le même article 35, paragraphe 1 prévoit les cas où, lors d'une augmentation du capital-actions autorisé, le Conseil des gouverneurs peut décider que le capital-actions autorisé par une telle augmentation n'ait pas de droits de vote et que cette augmentation de capital n'est pas soumise aux droits de préemption, tels qu'établis à l'article 6, paragraphe 2 de l'Accord de la Banque. Dans les CAT précédemment souscrits par le Canada, la République de Corée et la Suède, le Conseil des gouverneurs a décidé que ni droits de vote ni droits de préemption ne leur étaient attachés. Le Conseil des gouverneurs conserve donc le

pouvoir discrétionnaire de déterminer les pouvoirs de vote, le cas échéant, qui sont attachés à une augmentation du capital-actions autorisé de la Banque et que cette augmentation du capital-actions autorisé soit soumise ou non aux droits de préemption établis à l'article 6, paragraphe 2.

4.4. En résumé, une augmentation spéciale du capital callable temporaire avec des droits de vote décotés, attribués à **titre exceptionnel** compte tenu des circonstances sans précédent, est en conformité avec les pouvoirs du Conseil des gouverneurs, en vertu de l'accord de la Banque.

*

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

5.1. Une seconde vague de l'épidémie de Covid-19 se révélant plus contagieuse et meurtrière, déferle sur l'Afrique. Le continent a aujourd'hui besoin d'une institution forte, soutenant les efforts de ses pays membres faisant face aux difficultés sociales et payant un lourd tribut économique face à cette crise. Au moment où la Banque doit plus que jamais consacrer encore plus d'efforts à la réalisation de son mandat et aider l'Afrique à relever les défis de cette crise sans précédent, sa réponse a été plutôt timide voire silencieuse ces derniers mois, sa capacité financière étant fortement affectée par la dégradation de la situation financière de ses actionnaires. A l'heure où les autres BMD ont soutenu et augmenté de manière substantielle leurs interventions financières dans leurs zones d'opérations, la Banque africaine de développement a dû freiner les siennes, son environnement opérationnel s'étant fragilisé de manière inédite, affaiblissant la qualité de plus de la moitié de son portefeuille de prêts, l'obligeant à interrompre la mise en œuvre intégrale de sa réponse à la crise. Une solution temporaire à cette situation est d'une part la mise à disposition de capital callable noté triple-A, qui aura une faible probabilité d'être appelé et, d'autre part, une accélération du calendrier de paiement des souscriptions à l'AGC-VII, qui aura un effet de levier accroissant ainsi la capacité de financement de la Banque cette année et les années à venir. La Direction de la Banque par ailleurs, continuera ses initiatives centrées sur l'innovation financière tirant avantage de sa notation AAA, l'accroissement de sa capacité financière, le recours accru aux syndicats et co-financements et la mise en œuvre de structures innovantes afin de mobiliser davantage de ressources en faveur du continent.

5.2. L'accord de certains pays membres notés AAA par Fitch Ratings de fournir du capital callable temporaire supplémentaire à la Banque africaine de développement dans le contexte de l'Augmentation spéciale et temporaire de capital callable démontrerait clairement leur engagement envers le Groupe de la Banque et l'Afrique. Il permettra de répondre temporairement aux contraintes financières de la Banque, et d'éviter un déclassement de ses notes impeccables, tandis que la Direction continuera à travailler sur des solutions globales pour relever ces défis à moyen et long terme.

5.3. Le Conseil d'administration invite le Conseil des gouverneurs après avoir examiné la proposition contenue dans le présent mémorandum d'approuver le projet de résolution ci-joint autorisant :

- 1) Une augmentation spéciale du capital callable temporaire du capital-actions autorisé de la Banque par la création d'actions callables auxquelles s'attachent des droits de vote de 1 voix par unité de 5 actions, à titre exceptionnel ; et
- 2) La souscription d'actions par les membres conformément à l'article 6, paragraphe 2 de l'Accord de la Banque.

*

ANNEXE 1 :

**Allocation au prorata des actions appelables temporaires
aux pays membres régionaux**

<i>Pays membre</i>	<i>Souscription au 31 décembre 2020</i>			<i>Allocation de l'ASTCA</i>		<i>Après l'allocation de l'ASTCA</i>	
	<i>Actions allouées</i>	<i>Total Voix</i>	<i>Pouvoirs de vote</i>	<i>en actions</i>	<i>en voix</i>	<i>Total Voix</i>	<i>Pouvoirs de vote</i>
ALGÉRIE	749 149	323 305	3.28%	141 212	28 242	351 547	3.371%
ANGOLA	174 140	77 111	0.78%	32 825	6 565	83 675	0.802%
BÉNIN	30 013	29 062	0.29%	5 657	1 131	30 194	0.289%
BOTSWANA	113 839	112 161	1.14%	21 458	4 292	116 453	1.117%
BURKINA FASO	60 014	57 912	0.59%	11 312	2 262	60 174	0.577%
BURUNDI	35 640	15 384	0.16%	6 718	1 344	16 727	0.160%
CABO VERDE	9 436	4 812	0.05%	1 779	356	5 168	0.050%
CAMEROUN	163 731	71 451	0.72%	30 863	6 173	77 623	0.744%
REP. CENTRAFRICA	6 078	3 043	0.03%	1 146	229	3 272	0.031%
TCHAD	9 037	4 453	0.05%	1 703	341	4 794	0.046%
COMORES	1 179	1 137	0.01%	222	44	1 182	0.011%
CONGO	62 282	27 046	0.27%	11 740	2 348	29 394	0.282%
COTE D'IVOIRE	576 456	245 633	2.49%	108 660	21 732	267 365	2.563%
REP. DEM. CONGO	283 721	81 304	0.82%	53 481	10 696	92 000	0.882%
DJIBOUTI	2 733	1 838	0.02%	515	103	1 941	0.019%
ÉGYPTE	897 561	378 859	3.84%	169 188	33 838	412 697	3.957%
GUINÉE EQU.	21 607	10 213	0.10%	4 073	815	11 027	0.106%
ÉRYTHRÉE	4 626	5 109	0.05%	872	174	5 283	0.051%
ESWATINI	16 650	8 013	0.08%	3 139	628	8 641	0.083%
ÉTHIOPIE	238 910	103 999	1.05%	45 034	9 007	113 006	1.083%
GABON	149 607	66 010	0.67%	28 201	5 640	71 650	0.687%
GAMBIE	21 151	9 454	0.10%	3 987	797	10 251	0.098%
GHANA	335 211	140 752	1.43%	63 186	12 637	153 389	1.471%
GUINÉE	62 129	26 985	0.27%	11 711	2 342	29 327	0.281%
GUINÉE BISSAU	2 568	1 691	0.02%	484	97	1 788	0.017%
KENYA	212 246	205 106	2.08%	40 008	8 002	213 108	2.043%
LESOTHO	13 451	13 535	0.14%	2 535	507	14 042	0.135%
LIBÉRIA	29 362	12 582	0.13%	5 535	1 107	13 689	0.131%
LIBYE	453 276	332 889	3.38%	85 441	17 088	349 977	3.355%
MADAGASCAR	96 764	43 143	0.44%	18 240	3 648	46 791	0.449%
MALAWI	52 506	23 731	0.24%	9 897	1 979	25 710	0.247%
MALI	64 515	28 966	0.29%	12 161	2 432	31 398	0.301%
MAURITANIE	8 318	4 308	0.04%	1 568	314	4 622	0.044%
MAURICE	95 362	93 201	0.95%	17 975	3 595	96 796	0.928%
MAROC	572 948	538 166	5.46%	107 999	21 600	559 766	5.367%
MOZAMBIQUE	92 008	39 075	0.40%	17 343	3 469	42 543	0.408%
NAMIBIE	50 613	23 084	0.23%	9 540	1 908	24 992	0.240%
NIGER	32 344	14 301	0.15%	6 097	1 219	15 520	0.149%

<i>Pays membre</i>	<i>Souscription au 31 décembre 2020</i>			<i>Allocation de l'ASTCA</i>		<i>Après l'allocation de l'ASTCA</i>	
	<i>Actions allouées</i>	<i>Total Voix</i>	<i>Pouvoirs de vote</i>	<i>en actions</i>	<i>en voix</i>	<i>Total Voix</i>	<i>Pouvoirs de vote</i>
NIGÉRIA	1 376 542	1 336 966	13.56%	259 474	51 895	1 388 861	13.316%
RWANDA	20 160	19 933	0.20%	3 800	760	20 693	0.198%
SAO TOMÉ & P.	10 074	5 050	0.05%	1 899	380	5 430	0.052%
SÉNÉGAL	155 963	150 879	1.53%	29 399	5 880	156 759	1.503%
SEYCHELLES	1 837	2 462	0.02%	346	69	2 531	0.024%
SIERRA LEONE	37 973	16 876	0.17%	7 158	1 432	18 308	0.176%
SOMALIE	4 373	2 566	0.03%	824	165	2 730	0.026%
AFRIQUE DU SUD	745 367	331 374	3.36%	140 499	28 100	359 474	3.447%
SOUDAN DU SUD	52 537	19 388	0.20%	9 903	1 981	21 369	0.205%
SOUDAN	41 172	16 783	0.17%	7 761	1 552	18 335	0.176%
TANZANIE	128 126	50 546	0.51%	24 151	4 830	55 376	0.531%
TOGO	24 190	10 986	0.11%	4 560	912	11 898	0.114%
TUNISIE	213 603	92 175	0.94%	40 264	8 053	100 228	0.961%
OUGANDA	60 307	26 238	0.27%	11 368	2 274	28 512	0.273%
ZAMBIE	175 035	77 469	0.79%	32 994	6 599	84 068	0.806%
ZIMBABWE	256 576	111 733	1.13%	48 364	9 673	121 406	1.164%
SOUS-TOTAL	9 105 015	5 450 247	55.29%	1 716 268	343 254	5 793 500	55.546%

*

ANNEXE 1 (suite) :

**Allocation au pro-rata du capital callable temporaire
aux membres non régionaux**

Pays membre	Souscription au 31 décembre 2020			Allocation de l'ASTCA		Après l'allocation de l'ASTCA	
	Actions allouées	Total Voix	Pouvoirs de vote	en actions	en voix	Total Voix	Pouvoirs de vote
ARGENTINE	13 024	6 472	0.066%	2 452	490	6 962	0.067%
AUTRICHE	65 059	63 801	0.647%	12 249	2,450	66 251	0.635%
BELGIQUE	93 548	42 623	0.432%	17 613	3,523	46 146	0.442%
BRÉSIL	48 538	22 416	0.227%	9 139	1,828	24 244	0.232%
CANADA	638 440	251 780	2.554%	105 331	21,066	272 846	2.616%
CHINE	176 464	171 936	1.744%	33 225	6,645	178 581	1.712%
DANEMARK	170 726	166 444	1.688%	32 144	6,429	172 873	1.657%
FINLANDE	71 224	32 601	0.331%	13 410	2,682	35 283	0.338%
FRANCE	547 218	246 297	2.498%	103 030	20,606	266 903	2.559%
ALLEMAGNE	605 844	588 941	5.974%	114 068	22,814	611 755	5.865%
INDE	41 896	41 299	0.419%	7 888	1,578	42 877	0.411%
IRLANDE	119 435	51 430	0.522%	22 487	4,497	55 927	0.536%
ITALIE	353 614	344 008	3.490%	66 578	13,316	357 324	3.426%
JAPON	800 239	777 713	7.889%	150 669	30,134	807 847	7.745%
CORÉE	70 128	32 090	0.326%	13 204	2,641	34 731	0.333%
KOWEÏT	65 059	29 833	0.303%	12 249	2,450	32 283	0.310%
LUXEMBOURG	30 124	14 042	0.142%	5 672	1,134	15 176	0.146%
PAYS-BAS	128 656	125 546	1.274%	24 223	4,845	130 391	1.250%
NORVÈGE	171 726	167 360	1.698%	32 333	6,467	173 827	1.667%
PORTUGAL	35 051	16 361	0.166%	6 599	1,320	17 681	0.170%
ARABIE SAOUDITE	28 230	28 038	0.284%	5 315	1,063	29 101	0.279%
ESPAGNE	154 377	152 324	1.545%	29 066	5,813	158 137	1.516%
SUÈDE	228 998	222 998	2.262%	43 116	8,623	231 621	2.221%
SUISSE	213 678	96 555	0.979%	40 231	8,046	104 601	1.003%
TURQUIE	57 795	26 217	0.266%	10 882	2,176	28 393	0.272%
ROYAUME-UNI	261 451	254 510	2.582%	49 226	9,845	264 355	2.535%
ÉTATS-UNIS	965 467	434 069	4.403%	181 778	36,356	470 425	4.510%
Total membres non-régionaux	6 156 009	4 407 704	44.712%	1 144 179	228,836	4 636 540	44.454%

*

ANNEXE 2-a :

Actionnariat et dilution en cas de non-participation des non-régionaux

Pays régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Voting powers	Changement en termes absolus	Augmentation
ALGÉRIE	749,149	4.927%	323,305	3.280%	141,212	777,391	4.928%	0.000%	351,547	3.433%	0.153%	4.676%
ANGOLA	174,140	1.145%	77,111	0.782%	32,825	180,704	1.145%	0.000%	83,676	0.817%	0.035%	4.463%
BÉNIN	30,013	0.197%	29,062	0.295%	5,657	31,145	0.197%	0.000%	30,193	0.295%	0.000%	0.013%
BOTSWANA	113,839	0.749%	112,161	1.138%	21,458	118,131	0.749%	0.000%	116,453	1.137%	-0.001%	-0.049%
BURKINA FASO	60,014	0.395%	57,912	0.587%	11,312	62,276	0.395%	0.000%	60,174	0.588%	0.000%	0.027%
BURUNDI	35,640	0.234%	15,384	0.156%	6,718	36,983	0.234%	0.000%	16,728	0.163%	0.007%	4.678%
CABO VERDE	9,436	0.062%	4,812	0.049%	1,779	9,792	0.062%	0.000%	5,168	0.050%	0.002%	3.389%
CAMEROUN	163,731	1.077%	71,451	0.725%	30,863	169,903	1.077%	0.000%	77,624	0.758%	0.033%	4.584%
REP. CENTRAFRICAINE	6,078	0.040%	3,043	0.031%	1,146	6,307	0.040%	0.000%	3,272	0.032%	0.001%	3.512%
TCHAD	9,037	0.059%	4,453	0.045%	1,703	9,378	0.059%	0.000%	4,794	0.047%	0.002%	3.639%
COMORES	1,179	0.008%	1,137	0.012%	222	1,224	0.008%	0.000%	1,181	0.012%	0.000%	-0.009%
CONGO	62,282	0.410%	27,046	0.274%	11,740	64,630	0.410%	0.000%	29,394	0.287%	0.013%	4.625%
CÔTE D'IVOIRE	576,456	3.792%	245,633	2.492%	108,660	598,188	3.792%	0.000%	267,365	2.611%	0.119%	4.784%
REP.DEM.CONGO	283,721	1.866%	81,304	0.825%	53,481	294,417	1.866%	0.000%	92,000	0.898%	0.074%	8.932%
DJIBOUTI	2,733	0.018%	1,838	0.019%	515	2,836	0.018%	0.000%	1,941	0.019%	0.000%	1.662%
ÉGYPTE	897,561	5.904%	378,859	3.843%	169,188	931,399	5.904%	0.000%	412,697	4.030%	0.187%	4.865%
GUINÉE EQU.	21,607	0.142%	10,213	0.104%	4,073	22,421	0.142%	0.000%	11,028	0.108%	0.004%	3.949%
ÉRYTHRÉE	4,626	0.030%	5,109	0.052%	872	4,800	0.030%	0.000%	5,283	0.052%	0.000%	-0.054%
ESWATINI	16,650	0.110%	8,013	0.081%	3,139	17,278	0.110%	0.000%	8,641	0.084%	0.003%	3.811%
ÉTHIOPIE	238,910	1.571%	103,999	1.055%	45,034	247,917	1.572%	0.000%	113,006	1.104%	0.049%	4.604%
GABON	149,607	0.984%	66,010	0.670%	28,201	155,247	0.984%	0.000%	71,650	0.700%	0.030%	4.492%
GAMBIE	21,151	0.139%	9,454	0.096%	3,987	21,948	0.139%	0.000%	10,251	0.100%	0.004%	4.383%
GHANA	335,211	2.205%	140,752	1.428%	63,186	347,848	2.205%	0.000%	153,389	1.498%	0.070%	4.910%
GUINÉE BISSAU	62,129	0.409%	26,985	0.274%	11,711	64,471	0.409%	0.000%	29,327	0.286%	0.013%	4.622%
KENYA	212,246	1.396%	205,106	2.081%	40,008	220,248	1.396%	0.000%	1,788	0.017%	0.000%	1.789%
LESOTHO	13,451	0.088%	13,535	0.137%	2,535	13,958	0.088%	0.000%	14,042	0.137%	0.000%	-0.127%
LIBÉRIA	29,362	0.193%	12,582	0.128%	5,535	30,469	0.193%	0.000%	13,689	0.134%	0.006%	4.737%
LIBYE	453,276	2.981%	332,889	3.377%	85,441	470,364	2.982%	0.000%	349,977	3.418%	0.041%	1.209%
MADAGASCAR	96,764	0.636%	43,143	0.438%	18,240	100,412	0.637%	0.000%	46,791	0.457%	0.019%	4.407%
MALAWI	52,506	0.345%	23,731	0.241%	9,897	54,485	0.345%	0.000%	25,710	0.251%	0.010%	4.295%
MALI	64,515	0.424%	28,966	0.294%	12,161	66,947	0.424%	0.000%	31,398	0.307%	0.013%	4.350%
MAURITANIE	8,318	0.055%	4,308	0.044%	1,568	8,632	0.055%	0.000%	4,622	0.045%	0.001%	3.284%
MAURICE	95,362	0.627%	93,201	0.945%	17,975	98,957	0.627%	0.000%	96,796	0.945%	0.000%	-0.020%
MAROC	572,948	3.769%	538,166	5.459%	107,999	594,548	3.769%	0.000%	559,766	5.466%	0.007%	0.131%
MOZAMBIQUE	92,008	0.605%	39,075	0.396%	17,343	95,476	0.605%	0.000%	42,544	0.415%	0.019%	4.814%
NAMIBIE	50,613	0.333%	23,084	0.234%	9,540	52,521	0.333%	0.000%	24,992	0.244%	0.010%	4.224%
NIGER	32,344	0.213%	14,301	0.145%	6,097	33,563	0.213%	0.000%	15,520	0.152%	0.006%	4.473%
NIGÉRIA	1,376,542	9.054%	1,336,966	13.562%	259,474	1,428,437	9.055%	0.001%	1,388,861	13.563%	0.001%	0.004%
RWANDA	20,160	0.133%	19,933	0.202%	3,800	20,920	0.133%	0.000%	20,693	0.202%	0.000%	-0.062%
SAO TOMÉ & P.	10,074	0.066%	5,050	0.051%	1,899	10,454	0.066%	0.000%	5,430	0.053%	0.002%	3.510%
SÉNÉGAL	155,963	1.026%	150,879	1.531%	29,399	161,843	1.026%	0.000%	156,759	1.531%	0.000%	0.019%
SEYCHELLES	1,837	0.012%	2,462	0.025%	346	1,906	0.012%	0.000%	2,531	0.025%	0.000%	-1.035%
SIERRA LEONE	37,973	0.250%	16,876	0.171%	7,158	39,405	0.250%	0.000%	18,308	0.179%	0.008%	4.436%
SOMALIE	4,373	0.029%	2,566	0.026%	824	4,537	0.029%	0.000%	2,731	0.027%	0.001%	2.458%
AFRIQUE DU SUD	745,367	4.903%	331,374	3.361%	140,499	773,467	4.903%	0.000%	359,474	3.510%	0.149%	4.430%
Soudan du Sud	52,537	0.346%	19,388	0.197%	9,903	54,518	0.346%	0.000%	21,369	0.209%	0.012%	6.103%
Soudan	41,172	0.271%	16,783	0.170%	7,761	42,724	0.271%	0.000%	18,335	0.179%	0.009%	5.170%
TANZANIE	128,126	0.843%	50,546	0.513%	24,151	132,956	0.843%	0.000%	55,376	0.541%	0.028%	5.466%
Togo	24,190	0.159%	10,986	0.111%	4,560	25,102	0.159%	0.000%	11,898	0.116%	0.005%	4.259%
TUNISIE	213,603	1.405%	92,175	0.935%	40,264	221,656	1.405%	0.000%	100,228	0.979%	0.044%	4.678%
OUGANDA	60,307	0.397%	26,238	0.266%	11,368	62,581	0.397%	0.000%	28,512	0.278%	0.012%	4.610%
ZAMBIE	175,035	1.151%	77,469	0.786%	32,994	181,634	1.151%	0.000%	84,068	0.821%	0.035%	4.467%
ZIMBABWE	256,576	1.688%	111,733	1.133%	48,364	266,249	1.688%	0.000%	121,406	1.186%	0.052%	4.601%
SUB-TOTAL	9,105,015	59.888%	5,450,247	55.288%	1,716,268	9,448,268	59.892%	0.004%	5,793,503	56.576%	1.288%	2.330%

Pays non régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Voting powers	Changement en termes absolus	Augmentation
ARGENTINE	13,024	0.086%	6,472	0.066%	-	13,024	0.083%	-0.003%	6,472	0.063%	-0.002%	-3.733%
AUTRICHE	65,059	0.428%	63,801	0.647%	-	65,059	0.412%	-0.016%	63,801	0.623%	-0.024%	-3.733%
BELGIQUE	93,548	0.615%	42,623	0.432%	-	93,548	0.593%	-0.022%	42,623	0.416%	-0.016%	-3.733%
BRÉSIL	48,538	0.319%	22,416	0.227%	-	48,538	0.308%	-0.012%	22,416	0.219%	-0.008%	-3.733%
CANADA	638,440	3.680%	251,780	2.554%	-	638,440	3.546%	-0.133%	251,780	2.459%	-0.095%	-3.733%
CHINE	176,464	1.161%	171,936	1.744%	-	176,464	1.119%	-0.042%	171,936	1.679%	-0.065%	-3.733%
DANEMARK	170,726	1.123%	166,444	1.688%	32,144	177,155	1.123%	0.000%	172,873	1.688%	0.000%	-0.015%
FINLANDE	71,224	0.468%	32,601	0.331%	-	71,224	0.451%	-0.017%	32,601	0.318%	-0.012%	-3.733%
FRANCE	547,218	3.599%	246,297	2.498%	-	547,218	3.469%	-0.131%	246,297	2.405%	-0.093%	-3.733%
ALLEMAGNE	605,844	3.985%	588,941	5.974%	114,068	628,658	3.985%	0.000%	611,755	5.974%	0.000%	-0.004%
INDE	41,896	0.276%	41,299	0.419%	-	41,896	0.266%	-0.010%	41,299	0.403%	-0.016%	-3.733%
IRLANDE	119,435	0.786%	51,430	0.522%	-	119,435	0.757%	-0.028%	51,430	0.502%	-0.019%	-3.733%
ITALIE	353,614	2.326%	344,008	3.490%	-	353,614	2.242%	-0.084%	344,008	3.359%	-0.130%	-3.733%
JAPON	800,239	5.264%	777,713	7.889%	-	800,239	5.073%	-0.191%	777,713	7.595%	-0.294%	-3.733%
CORÉE	70,128	0.461%	32,090	0.326%	-	70,128	0.445%	-0.017%	32,090	0.313%	-0.012%	-3.733%
KOWEÏT	65,059	0.428%	29,833	0.303%	-	65,059	0.412%	-0.016%	29,833	0.291%	-0.011%	-3.733%
LUXEMBOURG	30,124	0.198%	14,042	0.142%	5,672	31,258	0.198%	0.000%	15,176	0.148%	0.006%	4.041%
PAYS-BAS	128,656	0.846%	125,546	1.274%	-	128,656	0.816%	-0.031%	125,546	1.226%	-0.048%	-3.733%
NORVÈGE	171,726	1.130%	167,360	1.698%	-	171,726	1.089%	-0.041%	167,360	1.634%	-0.063%	-3.733%
PORTUGAL	35,051	0.231%	16,361	0.166%	-	35,051	0.222%	-0.008%	16,361	0.160%	-0.006%	-3.733%
ARABIE SAOUDITE	28,230	0.186%	28,038	0.284%	-	28,230	0.179%	-0.007%	28,038	0.274%	-0.011%	-3.733%
ESPAGNE	154,377	1.015%	152,324	1.545%	-	154,377	0.979%	-0.037%	152,324	1.488%	-0.058%	-3.733%
SUÈDE	228,998	1.506%	222,998	2.262%	43,116	237,621	1.506%	0.000%	231,621	2.262%	0.000%	-0.010%
SUISSE	213,678	1.405%	96,555	0.979%	-	213,678	1.354%	-0.051%	96,555	0.943%	-0.037%	-3.733%
TURQUIE	57,795	0.380%	26,217	0.266%	-	57,795	0.366%	-0.014%	26,217	0.256%	-0.010%	-3.733%
ROYAUME-UNI	261,451	1.720%	254,510	2.582%	-	261,451	1.657%	-0.062%	254,510	2.485%	-0.096%	-3.733%
ÉTATS-UNIS	965,467	6.350%	434,069	4.403%	-	965,467	6.120%	-0.230%	434,069	4.239%	-0.164%	-3.733%
SUB-TOTAL	6,156,009	39.971%	4,407,704	44.712%	195,000	6,195,009	38.769%	-1.202%	4,446,704	43.424%	-1.288%	-2.881%

*

ANNEXE 2-b :

Actionnariat et dilution en cas de non-participation des régionaux

Pays régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Voting powers	Changement en termes absolus	Augmentation
ALGÉRIE	749,149	4.927%	323,305	3.280%	-	749,149	4.749%	-0.179%	323,305	3.205%	-0.074%	-2.269%
ANGOLA	174,140	1.145%	77,111	0.782%	-	174,140	1.104%	-0.042%	77,111	0.764%	-0.018%	-2.269%
BÉNIN	30,013	0.197%	29,062	0.295%	-	30,013	0.190%	-0.007%	29,062	0.288%	-0.007%	-2.269%
BOTSWANA	113,839	0.749%	112,161	1.138%	-	113,839	0.722%	-0.027%	112,161	1.112%	-0.026%	-2.269%
BURKINA FASO	60,014	0.395%	57,912	0.587%	-	60,014	0.380%	-0.014%	57,912	0.574%	-0.013%	-2.269%
BURUNDI	35,640	0.234%	15,384	0.156%	-	35,640	0.226%	-0.009%	15,384	0.153%	-0.004%	-2.269%
CABO VERDE	9,436	0.062%	4,812	0.049%	-	9,436	0.060%	-0.002%	4,812	0.048%	-0.001%	-2.269%
CAMEROUN	163,731	1.077%	71,451	0.725%	-	163,731	1.038%	-0.039%	71,451	0.708%	-0.016%	-2.269%
REP. CENTRAFRICAINE	6,078	0.040%	3,043	0.031%	-	6,078	0.039%	-0.001%	3,043	0.030%	-0.001%	-2.269%
TCHAD	9,037	0.059%	4,453	0.045%	-	9,037	0.057%	-0.002%	4,453	0.044%	-0.001%	-2.269%
COMORES	1,179	0.008%	1,137	0.012%	-	1,179	0.007%	0.000%	1,137	0.011%	0.000%	-2.269%
CONGO	62,282	0.410%	27,046	0.274%	-	62,282	0.395%	-0.015%	27,046	0.268%	-0.006%	-2.269%
COTE D'IVOIRE	576,456	3.792%	245,633	2.492%	-	576,456	3.654%	-0.138%	245,633	2.435%	-0.057%	-2.269%
REP. DEM. CONGO	283,721	1.866%	81,304	0.825%	-	283,721	1.798%	-0.068%	81,304	0.806%	-0.019%	-2.269%
DJIBOUTI	2,733	0.018%	1,838	0.019%	-	2,733	0.017%	-0.001%	1,838	0.018%	0.000%	-2.269%
ÉGYPTE	897,561	5.904%	378,859	3.843%	-	897,561	5.690%	-0.214%	378,859	3.756%	-0.087%	-2.269%
GUINÉE EQU.	21,607	0.142%	10,213	0.104%	-	21,607	0.137%	-0.005%	10,213	0.101%	-0.002%	-2.269%
ÉRYTHÉE	4,626	0.030%	5,109	0.052%	-	4,626	0.029%	-0.001%	5,109	0.051%	-0.001%	-2.269%
ESWATINI	16,650	0.110%	8,013	0.081%	-	16,650	0.106%	-0.004%	8,013	0.079%	-0.002%	-2.269%
ÉTHIOPIE	238,910	1.571%	103,999	1.055%	-	238,910	1.514%	-0.057%	103,999	1.031%	-0.024%	-2.269%
GABON	149,607	0.984%	66,010	0.670%	-	149,607	0.948%	-0.036%	66,010	0.654%	-0.015%	-2.269%
GAMBIE	21,151	0.139%	9,454	0.096%	-	21,151	0.134%	-0.005%	9,454	0.094%	-0.002%	-2.269%
GHANA	335,211	2.205%	140,752	1.428%	-	335,211	2.125%	-0.080%	140,752	1.395%	-0.032%	-2.269%
GUINÉE	62,129	0.409%	26,985	0.274%	-	62,129	0.394%	-0.015%	26,985	0.268%	-0.006%	-2.269%
GUINÉE BISSAU	2,568	0.017%	1,691	0.017%	-	2,568	0.016%	-0.001%	1,691	0.017%	0.000%	-2.269%
KENYA	212,246	1.396%	205,106	2.081%	-	212,246	1.345%	-0.051%	205,106	2.033%	-0.047%	-2.269%
LESOTHO	13,451	0.088%	13,535	0.137%	-	13,451	0.085%	-0.003%	13,535	0.134%	-0.003%	-2.269%
LIBÉRIA	29,362	0.193%	12,582	0.128%	-	29,362	0.186%	-0.007%	12,582	0.125%	-0.003%	-2.269%
LIBYE	453,276	2.981%	332,889	3.377%	-	453,276	2.873%	-0.108%	332,889	3.300%	-0.077%	-2.269%
MADAGASCAR	96,764	0.636%	43,143	0.438%	-	96,764	0.613%	-0.023%	43,143	0.428%	-0.010%	-2.269%
MALAWI	52,506	0.345%	23,731	0.241%	-	52,506	0.333%	-0.013%	23,731	0.235%	-0.005%	-2.269%
MALI	64,515	0.424%	28,966	0.294%	-	64,515	0.409%	-0.015%	28,966	0.287%	-0.007%	-2.269%
MAURITANIE	8,318	0.055%	4,308	0.044%	-	8,318	0.053%	-0.002%	4,308	0.043%	-0.001%	-2.269%
MAURICE	95,362	0.627%	93,201	0.945%	-	95,362	0.604%	-0.023%	93,201	0.924%	-0.021%	-2.269%
MAROC	572,948	3.769%	538,166	5.459%	-	572,948	3.632%	-0.137%	538,166	5.335%	-0.124%	-2.269%
MOZAMBIQUE	92,008	0.605%	39,075	0.396%	-	92,008	0.583%	-0.022%	39,075	0.387%	-0.009%	-2.269%
NAMIBIE	50,613	0.333%	23,084	0.234%	-	50,613	0.321%	-0.012%	23,084	0.229%	-0.005%	-2.269%
NIGER	32,344	0.213%	14,301	0.145%	-	32,344	0.205%	-0.008%	14,301	0.142%	-0.003%	-2.269%
NIGÉRIA	1,376,542	9.054%	1,336,966	13.562%	-	1,376,542	8.726%	-0.328%	1,336,966	13.255%	-0.308%	-2.269%
RWANDA	20,160	0.133%	19,933	0.202%	-	20,160	0.128%	-0.005%	19,933	0.198%	-0.005%	-2.269%
SAO TOMÉ & P.	10,074	0.066%	5,050	0.051%	-	10,074	0.064%	-0.002%	5,050	0.050%	-0.001%	-2.269%
SÉNÉGAL	155,963	1.026%	150,879	1.531%	-	155,963	0.989%	-0.037%	150,879	1.496%	-0.035%	-2.269%
SEYCHELLES	1,837	0.012%	2,462	0.025%	-	1,837	0.012%	0.000%	2,462	0.024%	-0.001%	-2.269%
SIERRA LEONE	37,973	0.250%	16,876	0.171%	-	37,973	0.241%	-0.009%	16,876	0.167%	-0.004%	-2.269%
SOMALIE	4,373	0.029%	2,566	0.026%	-	4,373	0.028%	-0.001%	2,566	0.025%	-0.001%	-2.269%
AFRIQUE DU SUD	745,367	4.903%	331,374	3.361%	-	745,367	4.725%	-0.178%	331,374	3.285%	-0.076%	-2.269%
Soudan du Sud	52,537	0.346%	19,388	0.197%	-	52,537	0.333%	-0.013%	19,388	0.192%	-0.004%	-2.269%
Soudan	41,172	0.271%	16,783	0.170%	-	41,172	0.261%	-0.010%	16,783	0.166%	-0.004%	-2.269%
TANZANIE	128,126	0.843%	50,546	0.513%	-	128,126	0.812%	-0.031%	50,546	0.501%	-0.012%	-2.269%
TOGO	24,190	0.159%	10,986	0.111%	-	24,190	0.153%	-0.006%	10,986	0.109%	-0.003%	-2.269%
TUNISIE	213,603	1.405%	92,175	0.935%	-	213,603	1.354%	-0.051%	92,175	0.914%	-0.021%	-2.269%
OUGANDA	60,307	0.397%	26,238	0.266%	-	60,307	0.382%	-0.014%	26,238	0.260%	-0.006%	-2.269%
ZAMBIE	175,035	1.151%	77,469	0.786%	-	175,035	1.110%	-0.042%	77,469	0.768%	-0.018%	-2.269%
ZIMBABWE	256,576	1.688%	111,733	1.133%	-	256,576	1.626%	-0.061%	111,733	1.108%	-0.026%	-2.269%
SUB-TOTAL	9,105,015	59.888%	5,450,247	55.288%	-	9,105,015	57.716%	-2.172%	5,450,247	54.034%	-1.254%	-2.269%

Pays non régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Voting powers	Changement en termes absolus	Augmentation
ARGENTINE	13,024	0.086%	6,472	0.066%	2,452	13,514	0.086%	0.000%	6,962	0.069%	0.003%	5.131%
AUTRICHE	65,059	0.428%	63,801	0.647%	12,249	67,509	0.428%	0.000%	66,251	0.657%	0.010%	1.484%
BELGIQUE	93,548	0.615%	42,623	0.432%	17,613	97,071	0.615%	0.000%	46,146	0.457%	0.025%	5.809%
BRÉSIL	48,538	0.319%	22,416	0.227%	9,139	50,366	0.319%	0.000%	24,244	0.240%	0.013%	5.701%
CANADA	638,440	3.680%	251,780	2.554%	105,331	659,506	3.680%	0.000%	272,846	2.705%	0.151%	5.908%
CHINE	176,464	1.161%	171,936	1.744%	33,225	183,109	1.161%	0.000%	178,581	1.770%	0.026%	1.508%
DANEMARK	170,726	1.123%	166,444	1.688%	32,144	177,155	1.123%	0.000%	172,873	1.714%	0.025%	1.506%
FINLANDE	71,224	0.468%	32,601	0.331%	13,410	73,906	0.468%	0.000%	35,283	0.350%	0.019%	5.771%
FRANCE	547,218	3.599%	246,297	2.498%	103,030	567,824	3.599%	0.000%	266,903	2.646%	0.148%	5.908%
ALLEMAGNE	605,844	3.985%	588,941	5.974%	114,068	628,658	3.985%	0.000%	611,755	6.065%	0.091%	1.517%
INDE	41,896	0.276%	41,299	0.419%	7,888	43,474	0.276%	0.000%	42,877	0.425%	0.006%	1.466%
IRLANDE	119,435	0.786%	51,430	0.522%	22,487	123,932	0.786%	0.000%	55,927	0.554%	0.033%	6.277%
ITALIE	353,614	2.326%	344,008	3.490%	66,578	366,930	2.326%	0.000%	357,324	3.542%	0.053%	1.514%
JAPON	800,239	5.264%	777,713	7.889%	150,669	830,373	5.264%	0.000%	807,847	8.009%	0.120%	1.518%
CORÉE	70,128	0.461%	32,090	0.326%	13,204	72,769	0.461%	0.000%	34,731	0.344%	0.019%	5.775%
KOWEÏT	65,059	0.428%	29,833	0.303%	12,249	67,509	0.428%	0.000%	32,283	0.320%	0.017%	5.757%
LUXEMBOURG	30,124	0.198%	14,042	0.142%	5,672	31,258	0.198%	0.000%	15,176	0.150%	0.008%	5.624%
PAYS-BAS	128,656	0.846%	125,546	1.274%	24,223	133,501	0.846%	0.000%	130,391	1.293%	0.019%	1.503%
NORVÈGE	171,726	1.130%	167,360	1.698%	32,333	178,193	1.130%	0.000%	173,827	1.723%	0.026%	1.508%
PORTUGAL	35,051	0.231%	16,361	0.166%	6,599	36,371	0.231%	0.000%	17,681	0.175%	0.009%	5.616%
ARABIE SAOUDITE	28,230	0.186%	28,038	0.284%	5,315	29,293	0.186%	0.000%	29,101	0.289%	0.004%	1.437%
ESPAGNE	154,377	1.015%	152,324	1.545%	29,066	160,190	1.015%	0.000%	158,137	1.568%	0.023%	1.461%
SUÈDE	228,998	1.506%	222,998	2.262%	43,116	237,621	1.506%	0.000%	231,621	2.296%	0.034%	1.510%
SUISSE	213,678	1.405%	96,555	0.979%	40,231	221,724	1.405%	0.000%	104,601	1.037%	0.058%	5.875%
TURQUIE	57,795	0.380%	26,217	0.266%	10,882	59,971	0.380%	0.000%	28,393	0.281%	0.016%	5.843%
ROYAUME-UNI	261,451	1.720%	254,510	2.582%	49,226	271,296	1.720%	0.000%	264,355	2.621%	0.039%	1.512%
ÉTATS-UNIS	965,467	6.350%	434,069	4.403%	181,778	1,001,823	6.350%	0.000%	470,425	4.664%	0.261%	5.917%
SUB-TOTAL	6,156,009	39.971%	4,407,704	44.712%	1,144,179	6,384,845	39.972%	0.001%	4,636,541	45.966%	1.254%	2.805%

*

ANNEXE 2-c :

Actionnariat et dilution en case de participation d'un seul régional

Pays régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Voting powers	Changement en termes absolus	Augmentation
ALGÉRIE	749,149	4.927%	323,305	3.280%	-	749,149	4.749%	-0.179%	323,305	3.100%	-0.180%	-5.485%
ANGOLA	174,140	1.145%	77,111	0.782%	-	174,140	1.104%	-0.042%	77,111	0.739%	-0.043%	-5.485%
BÉNIN	30,013	0.197%	29,062	0.295%	-	30,013	0.190%	-0.007%	29,062	0.279%	-0.016%	-5.485%
BOTSWANA	113,839	0.749%	112,161	1.138%	-	113,839	0.722%	-0.027%	112,161	1.075%	-0.062%	-5.485%
BURKINA FASO	60,014	0.395%	57,912	0.587%	-	60,014	0.380%	-0.014%	57,912	0.555%	-0.032%	-5.485%
BURUNDI	35,640	0.234%	15,384	0.156%	-	35,640	0.226%	-0.009%	15,384	0.147%	-0.009%	-5.485%
CABO VERDE	9,436	0.062%	4,812	0.049%	-	9,436	0.060%	-0.002%	4,812	0.046%	-0.003%	-5.485%
CAMEROUN	163,731	1.077%	71,451	0.725%	-	163,731	1.038%	-0.039%	71,451	0.685%	-0.040%	-5.485%
REP. CENTRAFRICAINE	6,078	0.040%	3,043	0.031%	-	6,078	0.039%	-0.001%	3,043	0.029%	-0.002%	-5.485%
TCHAD	9,037	0.059%	4,453	0.045%	-	9,037	0.057%	-0.002%	4,453	0.043%	-0.002%	-5.485%
COMORES	1,179	0.008%	1,137	0.012%	-	1,179	0.007%	0.000%	1,137	0.011%	-0.001%	-5.485%
CONGO	62,282	0.410%	27,046	0.274%	-	62,282	0.395%	-0.015%	27,046	0.259%	-0.015%	-5.485%
COTE D'IVOIRE	576,456	3.792%	245,633	2.492%	-	576,456	3.654%	-0.138%	245,633	2.355%	-0.137%	-5.485%
REP.DEM.CONGO	283,721	1.866%	81,304	0.825%	-	283,721	1.798%	-0.068%	81,304	0.780%	-0.045%	-5.485%
DJIBOUTI	2,733	0.018%	1,838	0.019%	-	2,733	0.017%	-0.001%	1,838	0.018%	-0.001%	-5.485%
ÉGYPTÉ	897,561	5.904%	378,859	3.843%	1,716,268	1,240,815	7.865%	1.962%	722,113	6.923%	3.080%	80.147%
GUINÉE EQU.	21,607	0.142%	10,213	0.104%	-	21,607	0.137%	-0.005%	10,213	0.098%	-0.006%	-5.485%
ÉRYTHRÉE	4,626	0.030%	5,109	0.052%	-	4,626	0.029%	-0.001%	5,109	0.049%	-0.003%	-5.485%
ESWATINI	16,650	0.110%	8,013	0.081%	-	16,650	0.106%	-0.004%	8,013	0.077%	-0.004%	-5.485%
ÉTHIOPIE	238,910	1.571%	103,999	1.055%	-	238,910	1.514%	-0.057%	103,999	0.997%	-0.058%	-5.485%
GABON	149,607	0.984%	66,010	0.670%	-	149,607	0.948%	-0.036%	66,010	0.633%	-0.037%	-5.485%
GAMBIE	21,151	0.139%	9,454	0.096%	-	21,151	0.134%	-0.005%	9,454	0.091%	-0.005%	-5.485%
GHANA	335,211	2.205%	140,752	1.428%	-	335,211	2.125%	-0.080%	140,752	1.349%	-0.078%	-5.485%
GUINÉE	62,129	0.409%	26,985	0.274%	-	62,129	0.394%	-0.015%	26,985	0.259%	-0.015%	-5.485%
GUINÉE BISSAU	2,568	0.017%	1,691	0.017%	-	2,568	0.016%	-0.001%	1,691	0.016%	-0.001%	-5.485%
KENYA	212,246	1.396%	205,106	2.081%	-	212,246	1.345%	-0.051%	205,106	1.966%	-0.114%	-5.485%
LESOTHO	13,451	0.088%	13,535	0.137%	-	13,451	0.085%	-0.003%	13,535	0.130%	-0.008%	-5.485%
LIBÉRIA	29,362	0.193%	12,582	0.128%	-	29,362	0.186%	-0.007%	12,582	0.121%	-0.007%	-5.485%
LIBYE	453,276	2.981%	332,889	3.377%	-	453,276	2.873%	-0.108%	332,889	3.192%	-0.185%	-5.485%
MADAGASCAR	96,764	0.636%	43,143	0.438%	-	96,764	0.613%	-0.023%	43,143	0.414%	-0.024%	-5.485%
MALAWI	52,506	0.345%	23,731	0.241%	-	52,506	0.333%	-0.013%	23,731	0.228%	-0.013%	-5.485%
MALI	64,515	0.424%	28,966	0.294%	-	64,515	0.409%	-0.015%	28,966	0.278%	-0.016%	-5.485%
MAURITANIE	8,318	0.055%	4,308	0.044%	-	8,318	0.053%	-0.002%	4,308	0.041%	-0.002%	-5.485%
MAURICE	95,362	0.627%	93,201	0.945%	-	95,362	0.604%	-0.023%	93,201	0.894%	-0.052%	-5.485%
MAROC	572,948	3.769%	538,166	5.459%	-	572,948	3.632%	-0.137%	538,166	5.160%	-0.299%	-5.485%
MOZAMBIQUE	92,008	0.605%	39,075	0.396%	-	92,008	0.583%	-0.022%	39,075	0.375%	-0.022%	-5.485%
NAMIBIE	50,613	0.333%	23,084	0.234%	-	50,613	0.321%	-0.012%	23,084	0.221%	-0.013%	-5.485%
NIGER	32,344	0.213%	14,301	0.145%	-	32,344	0.205%	-0.008%	14,301	0.137%	-0.008%	-5.485%
NIGÉRIA	1,376,542	9.054%	1,336,966	13.562%	-	1,376,542	8.726%	-0.328%	1,336,966	12.818%	-0.744%	-5.485%
RWANDA	20,160	0.133%	19,933	0.202%	-	20,160	0.128%	-0.005%	19,933	0.191%	-0.011%	-5.485%
SAO TOMÉ & P.	10,074	0.066%	5,050	0.051%	-	10,074	0.064%	-0.002%	5,050	0.048%	-0.003%	-5.485%
SÉNÉGAL	155,963	1.026%	150,879	1.531%	-	155,963	0.989%	-0.037%	150,879	1.447%	-0.084%	-5.485%
SEYCHELLES	1,837	0.012%	2,462	0.025%	-	1,837	0.012%	0.000%	2,462	0.024%	-0.001%	-5.485%
SIERRA LEONE	37,973	0.250%	16,876	0.171%	-	37,973	0.241%	-0.009%	16,876	0.162%	-0.009%	-5.485%
SOMALIE	4,373	0.029%	2,566	0.026%	-	4,373	0.028%	-0.001%	2,566	0.025%	-0.001%	-5.485%
AFRIQUE DU SUD	745,367	4.903%	331,374	3.361%	-	745,367	4.725%	-0.178%	331,374	3.177%	-0.184%	-5.485%
SOUDAN DU SUD	52,537	0.346%	19,388	0.197%	-	52,537	0.333%	-0.013%	19,388	0.186%	-0.011%	-5.485%
SOUDAN	41,172	0.271%	16,783	0.170%	-	41,172	0.261%	-0.010%	16,783	0.161%	-0.009%	-5.485%
TANZANIE	128,126	0.843%	50,546	0.513%	-	128,126	0.812%	-0.031%	50,546	0.485%	-0.028%	-5.485%
TOGO	24,190	0.159%	10,986	0.111%	-	24,190	0.153%	-0.006%	10,986	0.105%	-0.006%	-5.485%
TUNISIE	213,603	1.405%	92,175	0.935%	-	213,603	1.354%	-0.051%	92,175	0.884%	-0.051%	-5.485%
OUGANDA	60,307	0.397%	26,238	0.266%	-	60,307	0.382%	-0.014%	26,238	0.252%	-0.015%	-5.485%
ZAMBIE	175,035	1.151%	77,469	0.786%	-	175,035	1.110%	-0.042%	77,469	0.743%	-0.043%	-5.485%
ZIMBABWE	256,576	1.688%	111,733	1.133%	-	256,576	1.626%	-0.061%	111,733	1.071%	-0.062%	-5.485%
SUB-TOTAL	9,105,015	59.888%	5,450,247	55.288%	1,716,268	9,448,268	59.892%	0.004%	5,793,501	55.546%	0.258%	0.467%

Pays non régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA							
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Voting powers	Changement en termes absolus	Augmentati on	
ARGENTINE	13,024	0.086%	6,472	0.066%	2,452	13,514	0.086%	0.000%	6,962	0.067%	0.001%	1.671%	
AUTRICHE	65,059	0.428%	63,801	0.647%	12,249	67,509	0.428%	0.000%	66,251	0.635%	-0.012%	-1.856%	
BELGIQUE	93,548	0.615%	42,623	0.432%	17,613	97,071	0.615%	0.000%	46,146	0.442%	0.010%	2.327%	
BRÉSIL	48,538	0.319%	22,416	0.227%	9,139	50,366	0.319%	0.000%	24,244	0.232%	0.005%	2.223%	
CANADA	638,440	3.680%	251,780	2.554%	105,331	659,506	3.680%	0.000%	272,846	2.616%	0.062%	2.423%	
CHINE	176,464	1.161%	171,936	1.744%	33,225	183,109	1.161%	0.000%	178,581	1.712%	-0.032%	-1.832%	
DANEMARK	170,726	1.123%	166,444	1.688%	32,144	177,155	1.123%	0.000%	172,873	1.657%	-0.031%	-1.834%	
FINLANDE	71,224	0.468%	32,601	0.331%	13,410	73,906	0.468%	0.000%	35,283	0.338%	0.008%	2.290%	
FRANCE	547,218	3.599%	246,297	2.498%	103,030	567,824	3.599%	0.000%	266,903	2.559%	0.061%	2.422%	
ALLEMAGNE	605,844	3.985%	588,941	5.974%	114,068	628,658	3.985%	0.000%	611,755	5.865%	-0.109%	-1.824%	
INDE	41,896	0.276%	41,299	0.419%	7,888	43,474	0.276%	0.000%	42,877	0.411%	-0.008%	-1.874%	
IRLANDE	119,435	0.786%	51,430	0.522%	22,487	123,932	0.786%	0.000%	55,927	0.536%	0.014%	2.779%	
ITALIE	353,614	2.326%	344,008	3.490%	66,578	366,930	2.326%	0.000%	357,324	3.426%	-0.064%	-1.827%	
JAPON	800,239	5.264%	777,713	7.889%	150,669	830,373	5.264%	0.000%	807,847	7.745%	-0.144%	-1.823%	
CORÉE	70,128	0.461%	32,090	0.326%	13,204	72,769	0.461%	0.000%	34,731	0.333%	0.007%	2.294%	
KOWEÏT	65,059	0.428%	29,833	0.303%	12,249	67,509	0.428%	0.000%	32,283	0.310%	0.007%	2.277%	
LUXEMBOURG	30,124	0.198%	14,042	0.142%	5,672	31,258	0.198%	0.000%	15,176	0.146%	0.003%	2.148%	
PAYS-BAS	128,656	0.846%	125,546	1.274%	24,223	133,501	0.846%	0.000%	130,391	1.250%	-0.023%	-1.838%	
NORVÈGE	171,726	1.130%	167,360	1.698%	32,333	178,193	1.130%	0.000%	173,827	1.667%	-0.031%	-1.833%	
PORTUGAL	35,051	0.231%	16,361	0.166%	6,599	36,371	0.231%	0.000%	17,681	0.170%	0.004%	2.140%	
ARABIE SAOUDITE	28,230	0.186%	28,038	0.284%	5,315	29,293	0.186%	0.000%	29,101	0.279%	-0.005%	-1.902%	
ESPAGNE	154,377	1.015%	152,324	1.545%	29,066	160,190	1.015%	0.000%	158,137	1.516%	-0.029%	-1.878%	
SUÈDE	228,998	1.506%	222,998	2.262%	43,116	237,621	1.506%	0.000%	231,621	2.221%	-0.041%	-1.830%	
SUISSE	213,678	1.405%	96,555	0.979%	40,231	221,724	1.405%	0.000%	104,601	1.003%	0.023%	2.391%	
TURQUIE	57,795	0.380%	26,217	0.266%	10,882	59,971	0.380%	0.000%	28,393	0.272%	0.006%	2.360%	
ROYAUME-UNI	261,451	1.720%	254,510	2.582%	49,226	271,296	1.720%	0.000%	264,355	2.535%	-0.047%	-1.829%	
ÉTATS-UNIS	965,467	6.350%	434,069	4.403%	181,778	1,001,823	6.350%	0.000%	470,425	4.510%	0.107%	2.431%	
SUB-TOTAL	6,156,009	39.971%	4,407,704	44.712%	1,144,179	6,384,845	39.972%	0.001%	4,636,541	44.454%	-0.258%	-0.578%	

*

ANNEXE 2-d :

**Actionnariat et dilution en case de participation d'un
seul non-régional, en plus des 4 pays membres AAA**

Pays régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 30 décembre 2020				Allocation du STCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Pouvoirs de Vote	Changement en termes absolus	Augmentation (%)
ALGÉRIE	749,149	4.927%	323,305	3.280%	141,212	777,391	4.928%	0.000%	351,547	3.371%	0.091%	2.771%
ANGOLA	174,140	1.145%	77,111	0.782%	32,825	180,704	1.145%	0.000%	83,676	0.802%	0.020%	2.562%
BÉNIN	30,013	0.197%	29,062	0.295%	5,657	31,145	0.197%	0.000%	30,193	0.289%	-0.005%	-1.807%
BOTSWANA	113,839	0.749%	112,161	1.138%	21,458	118,131	0.749%	0.000%	116,453	1.117%	-0.021%	-1.868%
BURKINA FASO	60,014	0.395%	57,912	0.587%	11,312	62,276	0.395%	0.000%	60,174	0.577%	-0.011%	-1.793%
BURUNDI	35,640	0.234%	15,384	0.156%	6,718	36,983	0.234%	0.000%	16,728	0.160%	0.004%	2.772%
CABO VERDE	9,436	0.062%	4,812	0.049%	1,779	9,792	0.062%	0.000%	5,168	0.050%	0.001%	1.507%
CAMEROUN	163,731	1.077%	71,451	0.725%	30,863	169,903	1.077%	0.000%	77,624	0.744%	0.019%	2.681%
REP. CENTRAFRICAINE	6,078	0.040%	3,043	0.031%	1,146	6,307	0.040%	0.000%	3,272	0.031%	0.001%	1.628%
TCHAD	9,037	0.059%	4,453	0.045%	1,703	9,378	0.059%	0.000%	4,794	0.046%	0.001%	1.752%
COMORES	1,179	0.008%	1,137	0.012%	222	1,224	0.008%	0.000%	1,181	0.011%	0.000%	-1.829%
CONGO	62,282	0.410%	27,046	0.274%	11,740	64,630	0.410%	0.000%	29,394	0.282%	0.007%	2.720%
COTE D'IVOIRE	576,456	3.792%	245,633	2.492%	108,660	598,188	3.792%	0.000%	267,365	2.563%	0.072%	2.877%
REP. DEM. CONGO	283,721	1.866%	81,304	0.825%	53,481	294,417	1.866%	0.000%	92,000	0.882%	0.057%	6.949%
DJIBOUTI	2,733	0.018%	1,838	0.019%	515	2,836	0.018%	0.000%	1,941	0.019%	0.000%	-0.188%
ÉGYPTE	897,561	5.904%	378,859	3.843%	169,188	931,399	5.904%	0.000%	412,697	3.957%	0.114%	2.957%
GUINÉE EQU.	21,607	0.142%	10,213	0.104%	4,073	22,421	0.142%	0.000%	11,028	0.106%	0.002%	2.057%
ÉRYTHRÉE	4,626	0.030%	5,109	0.052%	872	4,800	0.030%	0.000%	5,283	0.051%	-0.001%	-2.266%
ESWATINI	16,650	0.110%	8,013	0.081%	3,139	17,278	0.110%	0.000%	8,641	0.083%	0.002%	1.922%
ÉTHIOPIE	238,910	1.571%	103,999	1.055%	45,034	247,917	1.572%	0.000%	113,006	1.083%	0.028%	2.701%
GABON	149,607	0.984%	66,010	0.670%	28,201	155,247	0.984%	0.000%	71,650	0.687%	0.017%	2.590%
GAMBIE	21,151	0.139%	9,454	0.096%	3,987	21,948	0.139%	0.000%	10,251	0.098%	0.002%	2.483%
GHANA	335,211	2.205%	140,752	1.428%	63,186	347,848	2.205%	0.000%	153,389	1.471%	0.043%	3.001%
GUINÉE BISSAU	62,129	0.409%	26,985	0.274%	11,711	64,471	0.409%	0.000%	29,327	0.281%	0.007%	2.718%
KENYA	2,568	0.017%	1,691	0.017%	484	2,665	0.017%	0.000%	1,788	0.017%	0.000%	-0.063%
LESOTHO	212,246	1.396%	205,106	2.081%	40,008	220,248	1.396%	0.000%	213,108	2.043%	-0.037%	-1.798%
LIBÉRIA	13,451	0.088%	13,535	0.137%	2,535	13,958	0.088%	0.000%	14,042	0.135%	-0.003%	-1.945%
LIBYÉRIE	29,362	0.193%	12,582	0.128%	5,535	30,469	0.193%	0.000%	13,689	0.131%	0.004%	2.831%
MADAGASCAR	452,276	2.981%	332,889	3.377%	85,441	470,364	2.982%	0.000%	349,977	3.355%	-0.021%	-0.633%
MALAWI	96,764	0.636%	43,143	0.438%	18,240	100,412	0.637%	0.000%	46,791	0.449%	0.011%	2.507%
MALI	52,506	0.345%	23,731	0.241%	9,897	54,485	0.345%	0.000%	25,710	0.246%	0.006%	2.397%
MAURITANIE	64,515	0.424%	28,966	0.294%	12,161	66,947	0.424%	0.000%	31,398	0.301%	0.007%	2.451%
MAURICE	8,318	0.055%	4,308	0.044%	1,568	8,632	0.055%	0.000%	4,622	0.044%	0.001%	1.404%
MAROC	95,362	0.627%	93,201	0.945%	17,975	98,957	0.627%	0.000%	96,796	0.928%	-0.017%	-1.839%
MOZAMBIQUE	572,948	3.769%	538,166	5.459%	107,999	594,548	3.769%	0.000%	559,766	5.367%	-0.092%	-1.692%
NAMIBIE	92,008	0.605%	39,075	0.396%	17,343	95,476	0.605%	0.000%	42,544	0.408%	0.012%	2.906%
NIGÉRIE	50,613	0.333%	23,084	0.234%	9,540	52,521	0.333%	0.000%	24,992	0.240%	0.005%	2.327%
NIGÉRIE	32,344	0.213%	14,301	0.145%	6,097	33,563	0.213%	0.000%	15,520	0.149%	0.004%	2.571%
NIGÉRIE	1,376,542	9.054%	1,336,966	13.562%	259,474	1,428,437	9.055%	0.001%	1,388,861	13.316%	-0.246%	-1.816%
RWANDA	20,160	0.133%	19,933	0.202%	3,800	20,920	0.133%	0.000%	20,693	0.198%	-0.004%	-1.881%
SAO TOMÉ & P.	10,074	0.066%	5,050	0.051%	1,899	10,454	0.066%	0.000%	5,430	0.052%	0.001%	1.626%
SÉNÉGAL	155,963	1.026%	150,879	1.531%	29,399	161,843	1.026%	0.000%	156,759	1.503%	-0.028%	-1.802%
SEYCHELLES	1,837	0.012%	2,462	0.025%	346	1,906	0.012%	0.000%	2,531	0.024%	-0.001%	-2.836%
SIERRA LEONE	37,973	0.250%	16,876	0.171%	7,158	39,405	0.250%	0.000%	18,308	0.176%	0.004%	2.535%
SOMALIE	4,373	0.029%	2,566	0.026%	824	4,537	0.029%	0.000%	2,731	0.026%	0.000%	0.594%
AFRIQUE DU SUD	745,367	4.903%	331,374	3.361%	140,499	773,467	4.903%	0.000%	359,474	3.447%	0.085%	2.530%
Soudan du Sud	52,537	0.346%	19,388	0.197%	9,903	54,518	0.346%	0.000%	21,369	0.205%	0.008%	4.172%
Soudan	41,172	0.271%	16,783	0.170%	7,761	42,724	0.271%	0.000%	18,335	0.176%	0.006%	3.255%
TANZANIE	128,126	0.843%	50,546	0.513%	24,151	132,956	0.843%	0.000%	55,376	0.531%	0.018%	3.547%
Togo	24,190	0.159%	10,986	0.111%	4,560	25,102	0.159%	0.000%	11,898	0.114%	0.003%	2.361%
TUNISIE	213,603	1.405%	92,175	0.935%	40,264	221,656	1.405%	0.000%	100,228	0.961%	0.026%	2.772%
OUGANDA	60,307	0.397%	26,238	0.266%	11,368	62,581	0.397%	0.000%	28,512	0.273%	0.007%	2.706%
ZAMBIE	175,035	1.151%	77,469	0.786%	32,994	181,634	1.151%	0.000%	84,068	0.806%	0.020%	2.566%
ZIMBABWE	256,576	1.688%	111,733	1.133%	48,364	266,249	1.688%	0.000%	121,406	1.164%	0.031%	2.697%
SOUS-TOTAL	9,105,015	59.888%	5,450,247	55.288%	1,716,268	9,448,268	59.892%	0.004%	5,793,503	55.546%	0.258%	0.468%

Pays non-régionaux	Actionnariat et pouvoirs de vote au 30 décembre 2020				Allocation du STCCI	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA						
	Actions allouées *	Actionnariat	Total voix	Pouvoirs de vote		Actions allouées	Actionnariat	Changement	Total voix	Pouvoirs de Vote	Changement en termes absolus	Augmentation (%)
ARGENTINE	13,024	0.086%	6,472	0.066%	-	13,024	0.083%	-0.003%	6,472	0.062%	-0.004%	-5.485%
AUTRICHE	65,059	0.428%	63,801	0.647%	-	65,059	0.412%	-0.016%	63,801	0.612%	-0.035%	-5.485%
BELGIQUE	93,548	0.615%	42,623	0.432%	-	93,548	0.593%	-0.022%	42,623	0.409%	-0.024%	-5.485%
BRÉSIL	48,538	0.319%	22,416	0.227%	-	48,538	0.308%	-0.012%	22,416	0.215%	-0.012%	-5.485%
CANADA	638,440	3.680%	251,780	2.554%	-	638,440	3.546%	-0.133%	251,780	2.414%	-0.140%	-5.485%
CHINE	176,464	1.161%	171,936	1.744%	-	176,464	1.119%	-0.042%	171,936	1.648%	-0.096%	-5.485%
DANEMARK	170,726	1.123%	166,444	1.688%	32,144	177,155	1.123%	0.000%	172,873	1.657%	-0.031%	-1.834%
FINLANDE	71,224	0.468%	32,601	0.331%	-	71,224	0.451%	-0.017%	32,601	0.313%	-0.018%	-5.485%
FRANCE	547,218	3.599%	246,297	2.498%	-	547,218	3.469%	-0.131%	246,297	2.361%	-0.137%	-5.485%
ALLEMAGNE	605,844	3.985%	588,941	5.974%	114,068	628,658	3.985%	0.000%	611,755	5.865%	-0.109%	-1.824%
INDE	41,896	0.276%	41,299	0.284%	-	41,896	0.266%	-0.010%	41,299	0.396%	-0.023%	-5.485%
IRLANDE	119,435	0.786%	51,430	0.522%	949,179	309,271	1.960%	1.175%	241,266	2.313%	1.791%	343.384%
ITALIE	353,614	2.326%	344,008	3.490%	-	353,614	2.242%	-0.084%	344,008	3.298%	-0.191%	-5.485%
JAPON	800,239	5.264%	777,713	7.889%	-	800,239	5.073%	-0.191%	777,713	7.456%	-0.433%	-5.485%
CORÉE	70,128	0.461%	32,090	0.326%	-	70,128	0.445%	-0.017%	32,090	0.308%	-0.018%	-5.485%
KOWÉÏT	65,059	0.428%	29,833	0.303%	-	65,059	0.412%	-0.016%	29,833	0.286%	-0.017%	-5.485%
LUXEMBOURG	30,124	0.198%	14,042	0.142%	5,672	31,258	0.198%	0.000%	15,176	0.146%	0.003%	2.148%
PAYS-BAS	128,656	0.846%	125,546	1.274%	-	128,656	0.816%	-0.031%	125,546	1.204%	-0.070%	-5.485%
NORVÈGE	171,726	1.130%	167,360	1.698%	-	171,726	1.089%	-0.041%	167,360	1.605%	-0.093%	-5.485%
PORTUGAL	35,051	0.231%	16,361	0.166%	-	35,051	0.222%	-0.008%	16,361	0.157%	-0.009%	-5.485%
ARABIE SAOUDITE	28,230	0.186%	28,038	0.284%	-	28,230	0.179%	-0.007%	28,038	0.269%	-0.016%	-5.485%
ESPAGNE	154,377	1.015%	152,324	1.545%	-	154,377	0.979%	-0.037%	152,324	1.460%	-0.085%	-5.485%
SUÈDE	228,998	1.506%	222,998	2.262%	43,116	237,621	1.506%	0.000%	231,621	2.221%	-0.041%	-1.830%
SUISSE	213,678	1.405%	96,555	0.979%	-	213,678	1.354%	-0.051%	96,555	0.926%	-0.054%	-5.485%
TURQUIE	57,795	0.380%	26,217	0.266%	-	57,795	0.366%	-0.014%	26,217	0.251%	-0.015%	-5.485%
ROYAUME-UNI	261,451	1.720%	254,510	2.582%	-	261,451	1.657%	-0.062%	254,510	2.440%	-0.142%	-5.485%
ÉTATS-UNIS	965,467	6.350%	434,069	4.403%	-	965,467	6.120%	-0.230%	434,069	4.162%	-0.242%	-5.485%
SOUS-TOTAL	6,156,009	39.971%	4,407,704	44.712%	1,144,179	6,384,845	39.972%	0.001%	4,636,540	44.454%	-0.258%	-0.578%

*

ANNEXE 3 :

Impact en cas de non-exercice de droits de préemption par les non régionaux

Pays membre	Actionnariat et pouvoirs de vote au 31 décembre 2020				Allocation de l'ASTCA	Actionnariat et pouvoirs de vote après l'ASTCA					
	Actions allouées*	Actionnariat	Total Voix	Pouvoirs de vote		Actionnariat et pouvoirs	Variation en termes absolus	Pourcentage	Pouvoirs de vote	Variation en termes absolus	Pourcentage
ARGENTINE	13 024	0.086%	6 472	0.066%	0	0.085%	-0.001%	-0.64%	0.065%	-0.001%	-0.98%
AUTRICHE	65 059	0.428%	63 801	0.647%	0	0.425%	-0.003%	-0.64%	0.641%	-0.006%	-0.98%
BELGIQUE	93 548	0.615%	42 623	0.432%	0	0.611%	-0.004%	-0.64%	0.428%	-0.004%	-0.98%
BRÉSIL	48 538	0.319%	22 416	0.227%	0	0.317%	-0.002%	-0.64%	0.225%	-0.002%	-0.98%
CANADA	638 440	3.680%	251 780	2.554%	0	3.656%	-0.023%	-0.64%	2.529%	-0.025%	-0.98%
CHINE	176 464	1.161%	171 936	1.744%	0	1.153%	-0.007%	-0.64%	1.727%	-0.017%	-0.98%
DANEMARK	170 726	1.123%	166 444	1.688%	32 144	1.158%	0.035%	3.10%	1.736%	0.048%	2.85%
FINLANDE	71 224	0.468%	32 601	0.331%	0	0.465%	-0.003%	-0.64%	0.327%	-0.003%	-0.98%
FRANCE	547 218	3.599%	246 297	2.498%	0	3.576%	-0.023%	-0.64%	2.474%	-0.024%	-0.98%
ALLEMAGNE	605 844	3.985%	588 941	5.974%	114 068	4.109%	0.124%	3.10%	6.145%	0.171%	2.86%
INDE	41 896	0.276%	41 299	0.419%	0	0.274%	-0.002%	-0.64%	0.415%	-0.004%	-0.98%
IRLANDE	119 435	0.786%	51 430	0.522%	0	0.781%	-0.005%	-0.64%	0.517%	-0.005%	-0.98%
ITALIE	353 614	2.326%	344 008	3.490%	0	2.311%	-0.015%	-0.64%	3.455%	-0.034%	-0.98%
JAPON	800 239	5.264%	777 713	7.889%	0	5.230%	-0.034%	-0.64%	7.812%	-0.077%	-0.98%
CORÉE	70 128	0.461%	32 090	0.326%	0	0.458%	-0.003%	-0.64%	0.322%	-0.003%	-0.98%
KOWÉÏT	65 059	0.428%	29 833	0.303%	0	0.425%	-0.003%	-0.64%	0.300%	-0.003%	-0.98%
LUXEMBOURG	30 124	0.198%	14 042	0.142%	5 672	0.204%	0.006%	3.10%	0.152%	0.010%	7.02%
PAYS-BAS	128 656	0.846%	125 546	1.274%	0	0.841%	-0.005%	-0.64%	1.261%	-0.012%	-0.98%
NORVÈGE	171 726	1.130%	167 360	1.698%	0	1.122%	-0.007%	-0.64%	1.681%	-0.017%	-0.98%
PORTUGAL	35 051	0.231%	16 361	0.166%	0	0.229%	-0.001%	-0.64%	0.164%	-0.002%	-0.98%
ARABIE SAOUDITE	28 230	0.186%	28 038	0.284%	0	0.184%	-0.001%	-0.64%	0.282%	-0.003%	-0.98%
ESPAGNE	154 377	1.015%	152 324	1.545%	0	1.009%	-0.006%	-0.64%	1.530%	-0.015%	-0.98%
SUÈDE	228 998	1.506%	222 998	2.262%	43 116	1.553%	0.047%	3.10%	2.327%	0.064%	2.85%
SUISSE	213 678	1.405%	96 555	0.979%	0	1.397%	-0.009%	-0.64%	0.970%	-0.010%	-0.98%
TURQUIE	57 795	0.380%	26 217	0.266%	0	0.378%	-0.002%	-0.64%	0.263%	-0.003%	-0.98%
ROYAUME-UNI	261 451	1.720%	254 510	2.582%	0	1.709%	-0.011%	-0.64%	2.556%	-0.025%	-0.98%
ÉTATS-UNIS	965 467	6.350%	434 069	4.403%	0	6.310%	-0.040%	-0.64%	4.360%	-0.043%	-0.98%
SOUS-TOTAL	6 156 009	39.971%	4 407 704	44.712%	195 000	39.971%	0.000%	0.000%	44.666%	-0.046%	-0.103%

*

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL DES GOUVERNEURS

Résolution B/BG/2021/Extra/05

Adoptée à la première séance de la Septième réunion extraordinaire
de la Banque africaine de développement, le 5 mars 2021

**Autorisant une Augmentation spéciale temporaire
du capital callable**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS,

Vu :

- (i) l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (l'« Accord »), en particulier l'Article 5 alinéas (3) et (4) (Capital autorisé), l'Article 6 (Souscription des actions), l'Article 7 (Paiement des souscriptions), l'Article 29 (Conseil des gouverneurs : pouvoirs) et l'Article 35 (Droits de vote) ; et
- (ii) la Résolution B/BG/EXTRA/2019/03 autorisant la Septième augmentation générale du capital (l'« AGC-VII ») de la Banque africaine de développement (la « Banque ») ;

Et ayant examiné : (i) les circonstances extraordinaires ayant précipité le besoin de cette exceptionnelle augmentation spéciale temporaire du capital callable ; et (ii) les recommandations contenues dans le Mémoire du Conseil d'administration intitulé « Proposition d'augmentation spéciale du capital de la Banque africaine de développement – Capital callable temporaire avec droits de vote » (Document ADB/BG/WP/2021/Extra/04 (le « Mémoire ») ;

Par la présente résolution accepte et entérine le Mémoire ;

Adopte ses conclusions et recommandations relatives à l'augmentation temporaire du capital callable de la Banque et, par conséquent ;

DÉCIDE ce qui suit :

1. Le capital-actions autorisé de la banque

1.1. Le capital-actions autorisé de la Banque est par la présente résolution porté (l'« Augmentation temporaire du capital ») de cent cinquante-trois milliards cent quatre-vingt-onze millions trois cent soixante mille unités de compte (153 191 360 000 UC) à cent quatre-vingt-un milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions huit cent trente mille unités de compte (181 795 830 000 UC) par la création d'actions de capital callable temporaires (les « Actions supplémentaires ») d'une valeur nominale de dix mille unités de compte (10 000 UC) chacune, telle que fixée à l'Article 5 (1) (a) de l'Accord.

Note explicative 1 : l'Article 5 (1) (a) de l'Accord énonce le capital-actions autorisé de la Banque, le nombre d'actions émises et la valeur nominale de chaque action au moment de la création de la Banque. Depuis lors, le capital-actions autorisé et le nombre d'actions émises ont été augmentés à la suite de sept (7) augmentations générales de capital intervenues respectivement en 1974, 1976, 1981, 1987, 1998, 2010 et 2019. Il y a eu également une augmentation spéciale de capital en vue de l'admission de nouveaux membres avec des augmentations temporaires du capital callable de la République de Corée, du Canada et du Royaume de Suède.

En se fondant sur l'hypothèse selon laquelle tous les Etats membres décideront d'exercer leurs droits de souscription conformément à l'Article 6 (2) de l'Accord, il est prévu que l'Augmentation spéciale temporaire du capital callable porte le capital-actions autorisé de la Banque à 181 795 830 UC.

2. Attribution des actions

- 2.1 Les nouvelles actions ainsi créées seront offertes à la souscription des États membres régionaux et non régionaux, dans une proportion telle qu'une fois ces nouvelles actions entièrement souscrites, le groupe régional détienne soixante pour cent (60 %) du total des actions de la Banque, et le groupe non régional, quarante pour cent (40 %) de ce total, tel que prévu à l'Article 5 (4) de l'Accord.
- 2.2 Les actions nouvelles ainsi créées seront sous la forme d'actions appelables, qui arriveront à expiration le 31 décembre 2023, ou à toute autre date fixée par la Banque, la plus proche de ces dates étant retenue
- 2.3 En cas d'appel sur le capital callable de la Banque, toute Action supplémentaire souscrite par les États membres conformément aux clauses et conditions de la présente résolution sera sujette à appel dans la même proportion que les actions avec droit de vote en circulation. Aux fins d'un appel sur le capital callable de la Banque, la Banque détermine la monnaie de paiement et fixe le taux de change de l'UC par rapport à la monnaie de paiement, en utilisant la moyenne du taux de change sur la période de trente (30) jours s'achevant sept (7) jours avant la date de paiement du capital callable.

3. Souscriptions

- 3.1 Chaque État membre aura le droit de souscrire, conformément à l'Article 6 (2) de l'Accord, une fraction des nouvelles actions équivalente à la fraction du capital-actions total de la Banque que cet État détenait juste avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 3.2 L'attribution des nouvelles actions ainsi créées sera effectuée conformément aux dispositions ci-après :
 - 3.2.1 Immédiatement après l'adoption de la présente résolution, la Banque informera chaque État membre, par écrit, du nombre d'actions nouvelles qu'il a le droit de souscrire.
 - 3.2.2 Pour la souscription de ses Actions supplémentaires, chaque État membre dépose auprès de la Banque un Instrument de souscription à compter de la date de la lettre de notification mentionnée au sous-alinéa 3.2.1 et au plus tard le 30 septembre 2023. L'Instrument de souscription se présente sous la forme indiquée à l'annexe A ci-jointe et doit : (i) indiquer le nombre d'actions souscrites par l'État membre ; (ii) confirmer que l'État membre accepte les clauses et conditions de souscription énoncées dans la présente résolution. Tous les instruments de souscription sont conditionnels et ne sont effectifs qu'en cas de survenance d'un événement unique entraînant une diminution du capital callable noté AAA de la Banque d'au moins 30%, qui aurait pour effet de ramener la couverture de la dette nette de la Banque par le capital callable noté AAA sous 100% (l'« Événement déclencheur »).
 - 3.2.3 Dans le cas où un État membre ne soumet pas d'Instrument de souscription au plus tard le 30 septembre 2023 ou ne souscrit qu'une partie de ses Actions supplémentaires, toutes ses actions non souscrites (les „Actions non souscrites“) sont mises à la disposition des autres États membres. Les Actions non-souscrites des États membres appartenant au groupe régional seront à la disposition de tous les membres de ce groupe, et les Actions non souscrites des États membres appartenant au groupe non-régional seront à la disposition de tous les membres de ce second groupe. Chaque État membre sera invité à indiquer dans un délai de trente (30) jours son intention de souscrire un nombre d'Actions non souscrites de son groupe, dans la limite de sa part proportionnelle ajustée.

Note explicative 2 : La part proportionnelle ajustée (PPA, exprimée en pourcentage) de chaque État membre est obtenue par la formule suivante

$$PPA = x * \frac{100}{y}$$

Soit :

x est la proportion du capital-actions détenue par l'État membre immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution y inclus les actions attribuées mais non encore souscrites, exprimée en pourcentage ; et

y est la proportion du capital-actions détenue incluant les actions attribuées mais non encore souscrites par tous les États membres dans leur groupe (régional et non-régional) et qui ont exprimé leur intérêt à souscrire des Actions non souscrites, exprimée en pourcentage.

- 3.2.4 À l'expiration du délai visé à l'alinéa 3.2.3 de la présente résolution, les Actions non souscrites seront attribuées aux États membres qui ont manifesté leur intérêt à acquérir lesdites actions.
- 3.2.5 A l'issue de la procédure d'attribution spécifiée à l'alinéa 3.2 de la présente résolution, la Banque notifiera à chaque État membre le nombre total d'actions qui lui a été attribué.
- 3.3 Une souscription sera automatiquement effective, pour le nombre d'actions qui y est spécifié, dès la survenance de l'Événement déclencheur.**
- 3.4 Chaque État membre veille à ne pas être redevable d'arriérés en ce qui concerne ses obligations au titre des précédentes augmentations générales du capital, avant l'émission des actions relevant de la présente résolution.

4. Emission des actions

- 4.1 A la survenance de l'Événement déclencheur pour l'Instrument de souscription déposé, les actions nouvelles créées en vertu de la présente résolution seront émises à leur valeur nominale, soit dix mille unités de compte (10 000 UC) par action. La valeur d'une (1) UC équivaut à un (1) Droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international.

5. Droits de vote

- 5.1 **A titre exceptionnel**, les droits de vote sont attribués à toutes les actions souscrites dans la proportion d'une (1) voix pour cinq (5) actions.
- 5.2 Chaque État membre sera habilité à exercer les droits de vote attachés à toute la fraction des actions appelables qu'il a souscrites, lorsque la souscription y afférente sera effective conformément à l'alinéa 3.3 de la présente résolution.

6. Entrée en vigueur et mise en œuvre

- 6.1 La présente résolution entrera en vigueur à la date de son adoption, et le Conseil d'administration, en étroite consultation avec le Président de la Banque, prendra les mesures nécessaires pour la mise en œuvre avec toute la célérité voulue de la présente résolution.

ANNEXE A

Instrument de souscription

[Date]

M. Vincent NMEHIELLE
Secrétaire Général
Banque africaine de développement
Avenue Joseph Anoma
01 B.P. 1387
Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du [] par laquelle vous m'annonciez l'attribution par le Conseil d'administration de nouvelles actions temporaires appelables de la Banque à*

J'ai le plaisir de vous informer qu'en réponse, le Gouvernement de* accepte et souscrit d'actions appelables, conformément aux dispositions de la Résolution B/BG/EXTRA/2021/[.....] du Conseil des gouverneurs, adoptée le [...] (la « Résolution »).

..... * a rempli toutes les conditions juridiques internes requises pour faire une souscription valable et obligatoire.

La présente souscription est effectuée sur la base de la condition suspensive prévue au paragraphe 3.2.2 de la Résolution, à savoir que la souscription n'est effective qu'en cas de survenance d'un événement unique entraînant une diminution du capital callable noté AAA de la Banque d'au moins 30%, qui aurait pour effet de ramener la couverture de la dette nette de la Banque par le capital callable noté AAA sous 100 % (l'« Événement déclencheur »). En conséquence, cette souscription deviendra automatiquement effective à la survenance de l'Événement déclencheur.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

* Nom du pays

